



Rapport annuel *Exercice 2022*

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de gestion du Conseil d'administration	3
Faits marquants de l'exercice 2022	3
Activités commerciales	4
Système de gouvernance	11
Proposition d'affectation du résultat	22
Bilan et comptes de l'Union-OCIRP	23
Annexes	29
Participations	49
Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion	55
Rapports du commissaire aux comptes	56
Rapport de la Commission de contrôle	76
Cooptations	79
Renouvellement partiel du Conseil d'administration	79
Résolutions	81
Annexe : Gouvernance de l'OCIRP	82

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Faits marquants de l'exercice 2022

OCIRP et sa filiale OCIRP VIE ont connu en 2022 des évolutions structurantes dans un contexte marqué par la poursuite de la reprise économique consécutive à la pandémie et par une hausse soutenue des taux d'intérêt dans un contexte inflationniste.

Cet environnement s'est traduit par une hausse des primes d'assurance directe liée tout à la fois, sur une année pleine, à des hausses de salaire dans les branches et les entreprises et à la montée en charge de l'accord HCR pour ce qui concerne la rente éducation.

Au cours de l'année 2022, alors que la société Thalès avait fait le choix de résilier un contrat collectif « dépendance » à effet du 31 décembre 2018 et de souscrire un nouveau contrat collectif auprès de Malakoff Humanis Prévoyance, les opérations de transfert de ce contrat ont été réalisées par un accord de méthode mis en œuvre entre l'OCIRP et MHP. Le transfert de ce portefeuille a été mis en œuvre aux termes de l'art. L931-16 du

Code de la Sécurité sociale, et a obtenu l'approbation de l'ACPR. Des mesures de pilotage du portefeuille ont permis de maintenir une marge de manœuvre significative conduisant à renforcer les provisions sur certains postes comme les PSI (provisions pour risque inconnu), et ce dans un souci de prudence conformément aux attentes du régulateur.

Les deux entités ont pu maintenir une situation de résultat net social positif et renforcer les fonds propres sociaux.

Le corollaire de cette trajectoire a été une amélioration significative du taux couverture du SCR à un niveau satisfaisant : au 31 décembre 2022, 264 % au titre d'OCIRP et 362 % au titre d'OCIRP VIE.

Enfin, durant l'année 2022, la direction et les équipes OCIRP ont connu des renouvellements qui concourent à la mise en place d'actions structurantes nécessaires pour franchir de nouvelles étapes dans le développement de l'OCIRP et de sa filiale OCIRP VIE.

RENFORCER LES CAPACITÉS DE PILOTAGE DE L'OCIRP

Le choix de renforcer les capacités de pilotage des deux entités a été affirmé. Le principe de trois corridors de pilotage a été précisé, chacun d'entre eux ayant vocation à évoluer entre un niveau plancher et plafond selon une démarche pluriannuelle. Trois valeurs de pilotage ont été retenues : solvabilité, rentabilité et impact social.

Sur un plan opérationnel, cette évolution des méthodes de pilotage de l'OCIRP s'est traduite par :

- la poursuite de la refonte du système informatique de gestion ;
- la revue de l'appétence au risque ;

- la révision de l'allocation stratégique d'actifs, destinée à assurer un rendement minimum permettant de revaloriser les prestations tout en en solidifiant la solvabilité de l'OCIRP.

Une politique de gestion financière prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, dans le respect du cadre de Solvabilité II¹.

En 2022, la diversification des investissements a permis de réduire la dépendance aux revenus générés par les fonds actions et l'allocation stratégique a été révisée en fin d'année pour prendre en compte la remontée des taux.

1. Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués, pour plus de 50 % des actifs, de placements obligataires, gérés par des mandataires. La poche actions (cotées et non cotées) représente près de 30 % de l'allocation d'actifs. L'immobilier constitue environ 8 % des actifs de l'OCIRP, gérés principalement à travers un parc immobilier. La liquidité et les placements bancaires complètent cette allocation d'actifs.

Au-delà, les travaux pour la définition des axes du futur plan stratégique de l'OCIRP et de ses entités² ont été initiés et les

premières bases du plan Cap conformité, destiné à répondre aux exigences prudentielles, ont été fixées.

UNE VIE INSTITUTIONNELLE SOUTENUE

En 2022, le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni à onze reprises. Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a validé les différents rapports règlementaires et plusieurs politiques internes.

Sur cette période, la direction générale de l'OCIRP a travaillé avec l'ensemble des équipes pour être force de proposition auprès du conseil d'administration des entités. Un séminaire de l'ensemble des personnels de l'OCIRP a permis une démarche de « relance » qui a conduit à identifier des priorités stratégiques.

Dans l'esprit des *Statuts* révisés de l'OCIRP, ces propositions ont été examinées et complétées par les administrateurs dans le cadre d'un séminaire avant leur validation définitive lors du conseil d'administration de septembre 2022. Ont ainsi été retenus comme axes principaux :

- l'engagement pour l'Autonomie porté par l'OCIRP, en cohérence avec son histoire et selon une approche actualisée des nouveaux enjeux de la protection sociale ;
- le principe d'un plan stratégique à 5 ans dont les travaux devront être conduits en 2023.

LA CONFIRMATION DES VALEURS DE L'UNION

Les mécanismes de solidarité et de réciprocité

L'OCIRP a établi une nouvelle version du traité de réassurance qui existe depuis 20 ans entre l'OCIRP et ses membres afin de pleinement faire vivre les mécanismes de solidarité et de réciprocité au sein de l'Union. L'OCIRP contribue ainsi et selon des actes bilatéraux à la mutualisation des comptes par des mécanismes de transfert de réserves excédentaires et de compensation de résultats.

La surveillance des risques et le système de contrôle

En 2022, L'OCIRP a décidé de lancer des travaux d'optimisation du dispositif de gestion des risques afin d'affiner la connaissance de ses risques, d'ajuster leur évaluation et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de premier et second niveau. Ce dispositif de contrôle permanent revisité

doit permettre une sécurisation des processus internes, mais également des processus délégués à nos partenaires.

Les projets communs et la dynamique de l'action sociale

En 2022, l'OCIRP a versé 34 398 rentes et a poursuivi la dynamique de son engagement social indissociablement lié. Apporter une réponse personnalisée aux familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie est le cœur de la raison d'être de l'OCIRP. Cette action s'est vue renforcée et la mise en œuvre d'une démarche innovante de mesure d'impact des interventions et des réponses apportées aux bénéficiaires, a été initiée.

Les liens de l'OCIRP avec les membres de l'Union ont été renforcés, au-delà des aides individuelles bénéficiant d'un budget spécifique de l'OCIRP, par une démarche collective, ayant permis une cartographie de l'action sociale commune.

2. OCIRP VIE, OCIRP Partenaires Services, Fondation d'entreprise OCIRP.

Activités commerciales

LES ACTIVITÉS DE L'OCIRP

Sur le marché de la protection sociale, l'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie. La mutualisation des risques permet d'assurer la sécurisation financière de ces garanties. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'OCIRP, sont vendus principalement sur trois marchés :

- le marché des accords de branche ;
- le marché des grands comptes ;
- le marché des entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance qui couvrent les salariés dans le cadre de contrats collectifs d'entreprises et/ou de branches professionnelles, et se traduisent par le versement de plus de trente mille rentes de conjoint d'orphelin et dépendance.

L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches suivantes :

- Branche 1 : accident.
- Branche 2 : maladie.
- Branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complé-

ment financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.

- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un complément financier temporaire (rente) pour compenser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.
- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des ans, les garanties proposées par l'OCIRP se sont renforcées.

L'OCIRP s'efforce d'enrichir sans cesse ses garanties par des services d'accompagnement social de qualité.

PERFORMANCE COMMERCIALE

Planification de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique. Au titre de 2022, les grands axes du plan d'action étaient les suivants.

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles l'assurance des rentes en cas de décès a été confiée à l'OCIRP, en lien avec la stratégie choisie par la branche.

- Répondre avec les Institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.

Marché des entreprises

Renforcer les actions de formation sur l'offre OCIRP, auprès des équipes commerciales des Institutions membres de l'OCIRP, favoriser une meilleure utilisation de l'outil d'aide à la vente des produits standards et mettre en œuvre des actions de motivation commerciale pour inciter les réseaux commerciaux à équiper leurs clients et prospects des garanties d'assurance proposées par l'OCIRP.

Résultats commerciaux 2022

Le volume des cotisations comptabilisées sur l'exercice 2022 atteint 219,3 M€, montant en hausse de 19,5 % par rapport à l'exercice 2021. Cette hausse procède de l'augmentation des salaires dans un contexte inflationniste, mais aussi d'une hausse d'activité avec des causes variées.

De façon détaillée, le chiffre d'affaires 2022 en assurance directe de l'OCIRP s'établit à 181,1 M€. Ce résultat reflète une progression plus significative sur le segment de la garantie de rente éducation :

- les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 121,4 M€, en hausse de 18,9 % sur le montant de 2021;
- les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 47,2 M€, en baisse 2,3 % sur le montant de 2021;

- les cotisations pour les garanties de handicap et de capitaux décès ont atteint 4,0 M€, en baisse de 39,4 % sur le montant de 2021;

- les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 8,5 M€, en baisse de 21,3 % sur le montant de 2021.
- Pour son activité de réassurance acceptée, l'OCIRP a enregistré un chiffre d'affaires de 38,2 M€ en 2022. Cette hausse non récurrente est liée à une entrée de portefeuille sur un nouveau traité en acceptation non-vie.

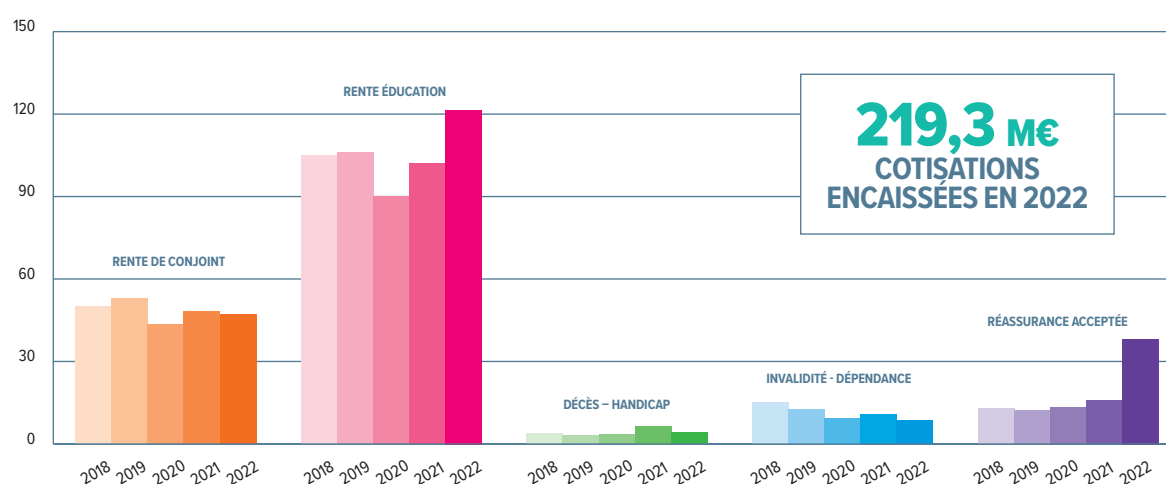
Évolution des affaires nouvelles Marché des conventions collectives

En 2022, trois branches déjà en portefeuille ont fait l'objet d'un appel à concurrence dans lequel l'OCIRP a été reconduit. L'OCIRP est intégré dans l'accord national de labellisation mis en place par la branche métallurgie nationale au 1^{er} janvier 2023.

Marché des entreprises

L'équipe « entreprises » de l'OCIRP a réalisé ses premiers contrats « maladies redoutées » dans deux grandes entreprises en collaboration avec deux partenaires de l'OCIRP. Elle a démarré avec succès un partenariat avec la mutuelle

ÉVOLUTION DES COTISATIONS SUR 5 ANS (EN M€)



COTISATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
Rente de conjoint	49,9	53,0	43,6	48,3	47,2
Rente éducation	105,0	106,1	89,9	102,0	121,4
Décès - Handicap	3,8	3,0	3,4	6,6	4,1
Invalidité - Dépendance	15,0	12,7	9,5	10,8	8,5
Réassurance	13,0	12,2	13,4	15,9	38,2
TOTAL	186,7	187,0	159,8	183,6	219,3

UNEO : trois contrats ont déjà été mis en place dont un grand compte (plus de 1000 salariés).

Les équipes de l'OCIRP ont initié une démarche active de recherche et développement pour compléter leurs offres assurantielles aux assurés et bénéficiaires.

Focus sur le Haut degré de solidarité OCIRP®

Le Haut degré de solidarité OCIRP est un dispositif conçu et animé par l'OCIRP afin de permettre aux partenaires sociaux des branches de mettre en place et de piloter des actions de prévention et d'accompagnement social spécifiques répondant aux besoins des salariés et des entreprises à partir d'une plateforme commune. Le Haut degré de solidarité est financé, soit par une cotisation spécifique de 2 % a minima, soit par les fonds sociaux de branche lorsqu'ils existent. Un

dispositif utilisé en cas de pluralité d'organismes assureurs permettant ainsi de démultiplier, de façon harmonisée, l'accès aux actions de prévention et/ou d'action sociale

Le HDS OCIRP permet aux branches professionnelles de piloter et harmoniser leur politique de solidarité et de prévention des risques professionnels grâce à un processus bien élaboré : identification des besoins des salariés et des entreprises, appel à projets auprès notamment des organismes assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention, de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés, et enfin déploiement homogène du catalogue « sur-mesure ».

Le dispositif sur mesure de haut degré de solidarité, HDS OCIRP permet donc à l'OCIRP de proposer aux partenaires sociaux de piloter de manière simple et efficace leur politique de prévention des risques et de soutien aux salariés fragilisés.

LE HDS OCIRP® EN CHIFFRES



PERFORMANCE TECHNIQUE DE L'OCIRP

La charge de sinistralité Vie s'est établie à 186,1 M€ contre 151,4 M€ en 2021, soit une hausse de 22,9 %. Cette hausse s'explique par l'augmentation de la charge des provisions pour sinistre afin de sécuriser nos engagements.

La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2022, 34,9 M€ à comparer à 33,1 M€ en 2021. Ce montant comprend essentiellement la charge de provisionnement non-vie (26,1 M€ contre 27,3 M€ en 2021).

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées pendant l'exercice 2022 aux bénéficiaires de

ces rentes, essentiellement au titre de garanties décès, ont atteint un montant total de 133,1 M€, en progression sensible par rapport 2021 (+ 8,7 %).

Cette progression se traduit par un phénomène de rattrapage sur traités en réassurance acceptée.

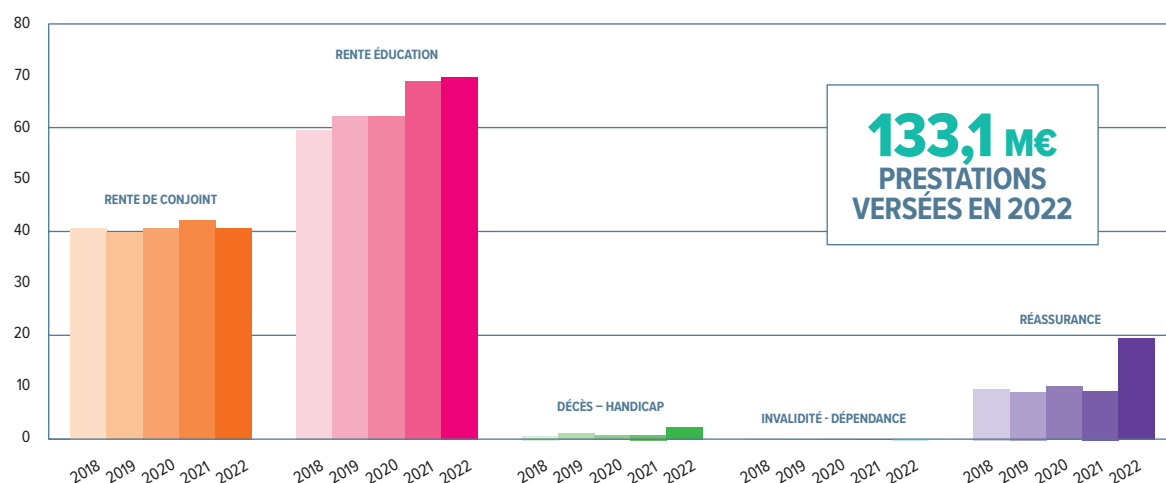
Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 811 € et les bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 68 ans et leur rente trimestrielle est en moyenne de 821 €.

PERFORMANCE DE LA GESTION D'ACTIFS DE L'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et leur performance financière sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation

avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre de la directive Solvabilité II.

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SUR 5 ANS (EN M€)



PRESTATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
Rente de conjoint	41,0	40,2	40,9	42,5	41,0
Rente éducation	59,9	62,7	62,6	69,4	70,1
Décès - Handicap	0,8	1,3	0,9	1,0	2,5
Invalidité - Dépendance	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
Réassurance	9,9	9,3	10,3	9,5	19,6
TOTAL	111,7	113,6	114,7	122,5	133,1

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes : placements obligataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires, investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, actifs immobiliers détenus en direct et à travers des fonds ou encore des actifs court terme et des liquidités. La part globale des actions de tout type était de l'ordre de 30,5 % des actifs au 31 décembre 2022.

La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises en Conseil d'administration concernent l'allocation stratégique d'actifs, le choix des mandataires, et les règles de gestion financière actées dans le *Règlement de gestion financière*.

Au cours de l'année 2022, la Direction financière a ainsi revu l'allocation stratégique d'actifs afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le portefeuille de l'OCIRP et sur les marchés financiers en lien avec la remontée des taux directeurs des principales banques centrales tout au long de l'exercice 2022.

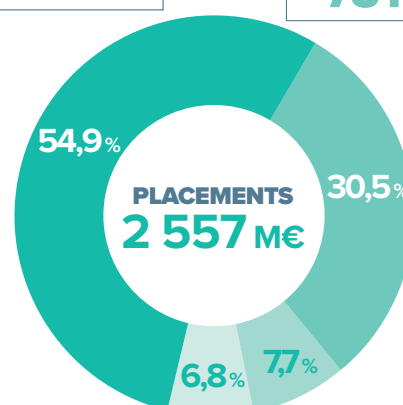
De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnés :

- Au sein du portefeuille obligataire, face à la remontée des taux d'intérêt de long terme tout au long de l'année,

ALLOCATION D'ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN VALEUR DE MARCHÉ)

OBLIGATIONS
1 405 M€

ACTIONS COTÉES
ET NON COTÉES
781 M€



MONÉTAIRE
ET TRÉSORERIE
174 M€

IMMOBILIER
197 M€

les gérants ont eu la possibilité d'allonger la durée des portefeuilles tout en profitant de taux bien supérieurs aux années précédentes.

- La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif

en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti du caractère non rachetable du passif de l'OCIRP, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

RÉSULTATS DE L'OCIRP

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à + 8,44 M€ en 2022 contre + 7,36 M€ pour l'exercice 2021.

Les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 489 M€, en hausse de 1,6 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre

2021. Le total de bilan en normes sociales s'établit à 3 151 M€ à l'arrêté de l'exercice 2022, en progression de 188 M€ par rapport à l'arrêté 2021.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN M€)

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds propres	478,9	484,3	480,0	487,6	489,0
Provisions techniques brutes	1 901,5	1 983,2	2 043,4	2 094,6	2 079,1
Cotisations	186,7	187,0	159,8	183,6	219,4
Prestations	111,6	113,6	114,7	122,5	133,1
Résultat non-vie	0,44	-27,2	-15,7	-12,2	8,1
Résultat vie	0,61	23,2	5,8	13,5	-1,1
Résultat avant impôts	8,23	4,9	-4,9	7,8	9,3
Résultat après impôts	7,35	4,9	-4,6	7,4	8,4

PERFORMANCE DES ACTIVITÉS EXTRA-FINANCIÈRES

La démarche RSE basée sur les critères ESG

L'Union-OCIRP s'est engagée de longue date dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) en phase avec ses valeurs : exigence, solidarité, humanisme, engagement, innovation. Pour aller plus loin, l'OCIRP a souhaité mettre en place une démarche ESG globale à l'échelle de l'entreprise (Environnement, Social, Gouvernance). Cette démarche s'appuie, d'une part, sur une stratégie d'investissement responsable (intégration de critères extra-financiers en lien avec la démarche ESG), appliquée à la gestion directe et indirecte des actifs de l'Union-OCIRP, et d'autre part, sur une stratégie RSE dans le fonctionnement de la société permettant de renforcer son engagement social et de structurer les initiatives au sein de l'Union-OCIRP.

Les critères ESG sont systématiquement pris en compte lors des prises de décision d'investissements pour la grande majorité du portefeuille de placements de l'Union-OCIRP. Ainsi 70 % des investissements ont été réalisés dans des fonds dédiés et mandats de catégorie SFDR 8 (réglementation visant à promouvoir la durabilité dans le secteur de la

finance en Europe, tout en tenant compte des critères ESG). De plus l'Union-OCIRP a apporté son engagement auprès de plusieurs initiatives sur les marchés privés permettant de soutenir directement ou indirectement la vie autonome. Ainsi l'Union-OCIRP participe au financement du secteur de la santé à travers des fonds de Private Equity et des fonds de dette privée. À travers ceux-ci, L'Union-OCIRP a contribué par exemple au développement et à la création d'outils médicaux tels que des exosquelettes à destination des personnes à mobilité réduite, de nouveaux dispositifs orthopédiques et aussi au développement de traitements plus performants en matière de lutte contre les troubles du sommeil ou encore la création d'une valve contre les problèmes d'insuffisance cardiaque.

Enfin, l'Union-OCIRP a également réalisé des investissements immobiliers avec l'objectif de contribuer à développer l'autonomie à travers notamment la participation dans un fonds dédié au développement de résidences services séniors (RSS) dans des villes comme Le Mans, Angoulême ou Bourg-en-Bresse. Les différents projets financés ont permis en moyenne de créer plus d'une centaine de logements

avec également un impact local sur l'emploi (création d'une vingtaine d'ETP en moyenne par résidence). En complément l'Union-OCIRP a soutenu la thématique du viager qui favorise le maintien à domicile tout en disposant d'un capital. Par ses engagements, l'Union-OCIRP a financé indirectement plus de 350 biens à travers la France.

Afin de donner un cadre à cette démarche globale, une Charte ESG impliquant l'ensemble des collaborateurs de l'OCIRP a été mise en œuvre.

Plusieurs actions RSE ont ainsi été poursuivies et engagées durant l'exercice 2022 en lien avec les services concernés :

- **Réduction de l'impact environnemental** : maîtrise des données stockées et réduction des e-mails (Charte informatique), actions sur les consommables, le recyclage et la valorisation des déchets et sensibilisation à la réduction des impressions papier.
- **Actions dans le champ social et sociétal** : conciliation vie personnelle et professionnelle (accord sur le télétravail, accord sur le droit à la déconnexion), intégration dans le cadre du dialogue social d'indicateurs RSE pour l'intéressement des salariés, animation interne à l'occasion de la semaine de la Qualité de Vie au travail (QVT), réaménagement et verdissement de la cour intérieure du siège de l'OCIRP dans l'optique d'améliorer la QVT et de favoriser le lien social entre les collaborateurs.

L'engagement social L'accompagnement social personnalisé

En 2022, l'OCIRP a versé 34 398 rentes. Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social personnalisé des familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie. La politique d'accompagnement social se décline en services mis en place par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et de prestations individuelles gérées par les institutions membres de l'Union sur les fonds sociaux OCIRP. Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements mis à leur disposition. Le Pôle accompagnement social de l'OCIRP possède un numéro d'appel gratuit. Les bénéficiaires peuvent y être écoutés, informés et orientés. En 2022, plus de 3 500 appels ont été traités.

Dans le cadre de l'accompagnement social personnalisé lié aux garanties décès, plus de 430 bénéficiaires ont été suivis par le dispositif Vivre après. Ce dispositif proposé aux nouveaux bénéficiaires de rente comporte un appel téléphonique d'un travailleur social auprès de la famille afin de l'écouter, l'aider dans ses démarches administratives et l'orienter. Une enveloppe de services est mise à disposition des familles, regroupant des services servant à faciliter le quotidien (aide-ménagère, jardinage, bien-être...) et permettant de se reconstruire (soutien psychologique, coaching budget...).

L'ENGAGEMENT SOCIAL EN CHIFFRES

216

jeunes bénéficiaires de la rente éducation
ont pu bénéficier de soutien scolaire

530

jeunes âgés de 11 à 26 ans ont pu être accompagnés
dans leur orientation et insertion professionnelle,
avec un accompagnement à la recherche de stage,
d'un premier emploi, d'un soutien psychologique.

600

aides financières ont été allouées à des jeunes âgés
de 17 à 19 ans pour les aider à passer leur permis de
conduire et à des jeunes âgés de 14 ans pour passer
leur BSR (Brevet de sécurité Routière).

670

appels à l'assistance juridique, portant essentiellement
sur la pension de réversion, la succession et la famille.
69 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2022.

92

écoutes ont été réalisées dans le cadre de l'assistance
dépendance et 30 interventions mises en œuvre
en 2022.

Cette enveloppe de services est prise en charge financièrement par l'OCIRP, durant un an.

Vivre après, c'est aussi un site Internet dédié aux ruptures de vie : vivreapres.fr. La plateforme a un double objectif : d'un côté, permettre aux bénéficiaires d'un accompagnement social personnalisé d'accéder à un espace privatif dans lequel ils peuvent visualiser les services et leur niveau d'utilisation ; de l'autre, offrir à tout public une information complète et de qualité sur les ruptures de vie. Accessible à tous, destiné aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels, ce site permet de faciliter l'accès à l'information. À travers des guides pratiques, des infographies, des vidéos, des podcasts et des articles, sont abordées les questions liées au deuil, aux maladies graves, aux séparations ou encore aux périodes de ruptures professionnelles.

Les aides individuelles

Chaque institution membre de l'Union-OCIRP bénéficie d'un budget spécifique pour mettre en œuvre des attributions individuelles auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont

représenté en 2022 la somme de 2 261 M€. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : éducation, scolarité, aide aux vacances et loisirs, autres aides exceptionnelles et actions ÉCO (Écoute, conseil, orientation).

Les actions d'intérêt général Les actions de la Fondation OCIRP « Au cœur de la famille »

Porteuse de l'engagement sociétal de l'OCIRP depuis 2009, la Fondation agit au cœur des familles vivant un deuil ou confrontées aux questions liées à l'autonomie. Avec une dotation annuelle de 1,3 M€, elle développe son action autour de trois champs d'intervention : agir en faveur des orphelins, accompagner le deuil et favoriser l'autonomie. En 2022, 51 soutiens ont été réalisés dans le cadre d'appels à projets :

- 21 projets pour l'axe « Agir en faveur des orphelins » ;
- 30 projets pour l'axe « Favoriser l'autonomie ».

Concernant l'axe « accompagner le deuil du conjoint », la Fondation d'entreprise OCIRP soutient essentiellement l'association Dialogue et Solidarité. 21 autres partenariats ont été menés en dehors des appels à projets, dont 10 pluriannuels. En 2022, la Fondation d'entreprise OCIRP s'est dotée d'un nouveau site Internet afin de valoriser l'ensemble des projets soutenus sur le territoire français, insuffler l'innovation sociale et développer sa capacité à être un partenaire ressource.

L'année 2022 a également été marquée par la création d'un programme d'accompagnement et de valorisation sur mesure afin de favoriser l'émergence d'innovations sociales dans le secteur de l'autonomie. Coconstruit avec des membres de l'OCIRP — AG2R LA MONDIALE, Groupe AGRICA, Groupe APICIL, KLESIA et MALAKOFF HUMANIS, ce programme bénéficie à 22 lauréats, acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'activité de l'association Dialogue & Solidarité

Toute personne endeuillée de son conjoint peut contacter Dialogue & Solidarité pour être soutenue et accompagnée par l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'association. Elle bénéficiera gratuitement d'un accompagnement personnalisé (entretiens individuels et/ou groupes de paroles) pour l'accompagner dans son cheminement de deuil. Quinze espaces sont ouverts au public sur tout le territoire national. Une étude d'impact de l'action de Dialogue et Solidarité é a été réalisée en 2021. Elle a démontré son impact positif pour 93 % des personnes interrogées et a recueilli une note de recommandation de 9,8/10.

CHIFFRES CLÉS

- 502 personnes accueillies dans les différents espaces.
- 1630 sollicitations de l'accueil national (1169 appels et 465 mails).
- 1034 entretiens individuels.

- 35 groupes de parole et 255 réunions de groupes de parole pour 301 personnes accompagnées.
- 16 actions de sensibilisation au deuil destinées à tous publics (conférences, cafés-deuil, sensibilisations...) pour 245 participants, dont 126 professionnels.

Le Conseil à la perte d'autonomie et le Lab OCIRP autonomie

Rattaché à la Direction générale, le Conseil à l'autonomie contribue, par son activité (Lab OCIRP Autonomie, blog, événements, études...), à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'Union-OCIRP et à son rayonnement.

Le Conseil à l'autonomie met en avant les enjeux de l'autonomie, de la protection sociale complémentaire, de l'aide, et les vertus du modèle paritaire.

Animation du LAB OCIRP AUTONOMIE, groupe de réflexion de 270 membres

- Sessions en présentiel à l'OCIRP en 2022.
- Salariés proches aidants : regards croisés, avec Serge Guérin, sociologue, et Joël Riou, fondateur de Responsage, le 17 juin 2022 (réalisation d'un vidéo).
- Formation tout au long de la vie, emploi des seniors, activités socialisées. Avec Nathalie Chusseau, économiste, Université de Lille, le 2 décembre 2022.

Le blog et les newsletters

- Le blog <https://lab-autonomie.com/> est un outil au service des membres et des réseaux de l'OCIRP : 66 articles publiés en 2022, 1800 visites et 4 000 pages consultées en 2022.
- 9 newsletters diffusées en 2022 (nouveau du blog).

Campus des branches professionnelles 2022 (2^e édition)

Le Conseil à l'autonomie organise depuis 2021 ce rendez-vous de la protection sociale de branche avec AG2R LA MONDIALE, AGRICA, APGIS, APICIL, KLESIA, MALAKOFF HUMANIS et le soutien du CTIP. En 2022, la manifestation a réuni à Avignon plus de 130 participants (représentants de branches, partenaires sociaux, institutions de prévoyance membres de l'OCIRP, acteurs de la protection sociale et de la politique de l'emploi, universitaires). Au programme, le témoignage des apprentis d'Avignon, des tables sur les aspirations, l'emploi et l'insertion de jeunes et un débat entre les partenaires sociaux sur le thème : « Le modèle paritaire : quels atouts, quelles perspectives ? ».

Étude OCIRP/ViaVoice 2022 : « Salariés aidants, RH, RSE et dialogue social »

Le Conseil à l'autonomie conçoit avec l'institut ViaVoice l'étude annuelle consacrée aux salariés proches aidants

et au rôle que peuvent jouer dans ce domaine partenaires sociaux, branches professionnelles et entreprises. L'étude, réalisée en 2022 en partenariat avec l'ANDRH et l'ORSE, fait l'objet d'une large diffusion dans la presse et sur les réseaux sociaux. Elle est diffusée auprès des membres de l'OCIRP et des partenaires sociaux.

Évènements

- Journée nationale des aidants à la Maison de la Radio : tables rondes et présentation des résultats de l'étude

OCIRP/ViaVoice « Salariés aidants, RH, RSE et dialogue social ». Retombées presse : + de 2,4 millions de contacts.

- REAVIE : atelier KLESIA/OCIRP consacré au numérique.
- Soirée OCIRP à REAVIE : conférence et cocktail (300 participants).
- Autres événements et interventions extérieures : Festival international SilverEco, JNA au CESE en partenariat avec La Croix, contribution à l'avis de la plateforme RSE de France Stratégie (Premier ministre), présentations de l'étude « salariés aidants » devant les organisations syndicales (CGT, FO...).

Système de gouvernance

Doté d'un statut juridique d'Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à gouvernance

paritaire. L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres de l'OCIRP sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres.

En adhérant à l'OCIRP, une institution de prévoyance reçoit mandat de le représenter pour la présentation de l'offre et la gestion administrative complète des garanties ainsi que pour les activités sociales proposées par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* et complétées par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

L'OCIRP offre à ses membres un cadre réglementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale. Le *Règlement de la délégation*

de représentation et de gestion a pour objet de définir les règles communes applicables aux rapports entre l'OCIRP et ses membres.

L'adhésion d'un membre à l'OCIRP l'engage à promouvoir les garanties assurées par l'OCIRP auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés, les participants.

Conformément aux dispositions en vigueur, le *Bulletin d'adhésion au règlement de l'OCIRP* ou le contrat souscrit auprès de l'OCIRP par une entreprise, ainsi que la *Notice d'information* remise à chaque salarié participant, indiquent en caractères apparents que l'OCIRP est seule porteuse du risque d'assurance des garanties souscrites vis-à-vis des salariés participants, des bénéficiaires et des ayants droit.

MEMBRES DE L'UNION-OCIRP AU 31 DÉCEMBRE 2022

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

AG2R LA MONDIALE
AGRIC
APICIL
AUDIENS

IRCEM
KLESIA
LOURMEL
MALAKOFF HUMANIS

Les autres institutions de prévoyance

ANIPS
APGIS
A2VIP (GROUPE APICIL)
CAPSSA
CIPREV

IPBP
IPECA PRÉVOYANCE
IPSEC (GROUPE MALAKOFF HUMANIS)
KERIALIS
UNIPRÉVOYANCE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritaire de délégués désignés par les Conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction

du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre. Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre

années, renouvelable. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur. Sans être exhaustif, on peut citer quelques missions :

- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;
- elle désigne une Commission de contrôle ;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- elle donne aux administrateurs tout *quitus* annuel ou définitif ;

- elle entend lecture du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration ;
- L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des *Statuts* et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP.

La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de 10 membres qui ne sont pas administrateurs, nommés pour 4 ans. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement.

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2022 a approuvé une modification des *Statuts de l'Union-OCIRP*. Cette modernisation des *Statuts* avait notamment pour objectif :

- d'intégrer les différentes dimensions de Solvabilité II dans son entièreté ;
- de prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- de donner à l'OCIRP les moyens de son développement.

Elle visait également à s'assurer de leur cohérence avec l'ANI 2012.

Elle a également approuvé le traité de transfert de portefeuille du contrat dépendance Thales par l'OCIRP au profit de Malakoff Humanis Prévoyance, avec un effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2022.

L'AGE du 15 septembre 2022 a approuvé une version amendée de ce traité, à des fins d'élargissement du périmètre aux assurés ayant souhaité maintenir leur garantie dépendance, à titre individuel, après avoir quitté le groupe Thales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle.

En 2022, la révision des *Statuts de l'Union-OCIRP* a permis de renforcer le rôle de surveillance du Conseil d'administration. Les attributions du conseil ont par ailleurs été précisées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale. Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts, sans que cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'OCIRP et veille à leur mise en œuvre en pre-

nant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engagements vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni onze fois en 2022. Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques internes. Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques. Le Conseil s'est réuni dans le cadre d'un séminaire les 6,7 et 8 septembre 2022 afin de définir les orientations stratégiques de l'OCIRP à 5 ans, en tenant compte, du contexte de la protection sociale, du contexte macroéconomique, des nouveaux enjeux sociaux et environnementaux de l'activité. Ce séminaire a également permis de travailler à la définition d'une nouvelle approche de construction de la dynamique ORSA.

Le Conseil a ainsi adopté, le 22 septembre 2022, cette nouvelle approche fondée sur :

- le choix du scénario de stagflation comme scénario central ;
- la définition d'une nouvelle construction de l'appétence au risque pour OCIRP et pour OCIRP VIE. Il a enfin appuyé la démarche de formalisation d'un plan stratégique à 5 ans.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

Suite à la démission de Pierre Mayeur, directeur général, dirigeant effectif, jusqu'au 25 février 2022 au soir, le Conseil d'administration a nommé Pierre-Yves Le Corre, directeur général par intérim, dirigeant effectif (CA du 7 mars 2022). Lors de cette séance, il a également procédé à la nomination de Sandrine Freyri en qualité de dirigeante effective par intérim. Le 30 mars 2022, il a nommé Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective. Le 6 mai 2022, le Conseil a approuvé la prorogation des fonctions de directeur général par intérim de Pierre-Yves Le Corre *«jusqu'à la date à laquelle Madame Marie-Anne Montchamp exercera la direction générale»*, date à laquelle *«il reprendra ses fonctions de directeur général délégué Finances, Risques et Conformité»*.

Le Conseil a également approuvé la nomination de Christophe Cuvelier, directeur général délégué, dirigeant effectif et a confirmé la nomination de Sandrine Freyri en qualité de

dirigeante effective. Le Conseil a nommé Marie-Anne Montchamp directrice exécutive pendant la période transitoire. Le 14 décembre 2022, le Conseil a procédé à de nouvelles nominations, à effet du 1^{er} janvier 2023 :

- Marie-Anne Montchamp en qualité de directrice générale, dirigeante effective ;
- Pierre-Yves Le Corre en qualité de directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- Julien Gernigon en qualité de directeur général délégué, dirigeant effectif.

Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

La présidente, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts de l'OCIRP* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Elle préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'OCIRP selon les mandats et délégations accordés.

Dans sa séance du 18 mai 2021, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection, pour la période allant jusqu'à l'Assemblée générale se tenant en 2023, de sa présidente en la personne de Madame Liliane Bourel, représentante du collège des participants, et de son vice-président, Monsieur Alain Guéguen, représentant du collège des adhérents. Le 5 avril 2022, suite à la démission d'Alain Guéguen, vice-président, le Conseil d'administration a approuvé la nomination de Pierre Mie en qualité de vice-président de l'Union-OCIRP jusqu'à l'Assemblée générale se tenant en 2023.

LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La Fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette commission. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de l'OCIRP qu'elle juge utile d'entendre dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements, et veille également à la sécurisation des systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés actuarielle, gestion des risques et conformité préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter au *Règlement de gestion financière* qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue.

tue. Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette Commission.

Commission développement

La Commission développement a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à définir les orientations stratégiques de l'OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits et d'approches commerciales.

Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale de l'OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

Commission communication

Cette commission a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de communications et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post-campagne.

LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

La direction générale de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général et des directeurs généraux délégués, nommés sur proposition du directeur général par le Conseil d'administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II. Le directeur général dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte. L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés.

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2022, les dirigeants effectifs de l'OCIRP étaient :

- Pierre-Yves Le Corre, directeur général par intérim.
- Christophe Cuvelier, directeur général délégué

Le 14 décembre 2022, le conseil a procédé à de nouvelles nominations, à effet du 1^{er} janvier 2023 :

- Marie-Anne Montchamp en qualité de directrice générale, dirigeante effective ;
- Pierre-Yves Le Corre en qualité de directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- Julien Gernigon en qualité de directeur général délégué, dirigeant effectif.

LES FONCTIONS CLÉS

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne.

Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques. Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre responsables de fonctions

clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier.

Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration. Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens

nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité.

Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La Fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, elle a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un rapport actuariel annuel, présenté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la Fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

Au 31 décembre 2022, la Fonction actuarielle était rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

La Fonction gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la Fonction gestion des risques a en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La Fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP ;
- garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients ;
- proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2022, la Fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

La Fonction vérification de la conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité.

La Fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques. Elle couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA) ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2022, la Fonction vérification de la conformité était rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité.

La fonction audit interne

Assurée par Julien Gernigon jusqu'au 31 décembre 2022, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la Fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement au directeur général. Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour renforcer leur efficacité. La Fonction audit interne a, dans ce cadre, un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégataires. L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en

œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Il appartient par ailleurs au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article R. 931-3-22 du Code de la Sécurité sociale).

Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et du directeur général quand il s'agit de la rémunération des autres directeurs. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération du directeur général.

La rémunération des directeurs appartenant au Comité des dirigeants effectifs comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixée contractuel-

lement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 25 % du salaire. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

La rémunération des fonctions clés comporte également une partie fixe et une partie variable sous forme d'une prime sur objectifs fixée contractuellement en pourcentage du salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du salaire.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, au directeur général ou à un directeur général délégué.

Les administrateurs de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique.

Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration de l'OCIRP et d'OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et, de fait, OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Il suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Il prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de leurs conseils d'administration, l'OCIRP et OCIRP VIE réunissent annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent

régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations.

Afin d'assurer la compétence collective des conseils d'administration, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et exceptionnelle à toute expertise nécessaire à ses travaux dans l'exercice de sa mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer ses débats. Des personnes qualifiées peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les travaux des commissions qui émettent, à l'attention du Conseil d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les conseils d'administration qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation.

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels. S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et de fait d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2022, le directeur général et le directeur général délégué n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et le bon fonctionnement de son système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Ainsi, le système de gestion des risques comprend les stratégies ou approches et les procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, maîtriser en permanence, par la mise en œuvre de mesures de réduction ou d'atténuation appropriées, les risques de toutes natures - aux niveaux individuel et agrégé - auxquels l'organisme est ou pourrait être exposé, ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Les acteurs de la gestion des risques

Clairement identifiés et organisés, ils ont chacun leurs devoirs et responsabilités.

- **Les directions opérationnelles**, dans leurs domaines de compétences respectifs, participent à la gestion globale des risques conformément à la politique énoncée dans le présent document ainsi qu'aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP.
- **Les responsables des fonctions clés actuarielle**, gestion des risques et conformité sont rattachés au direc-

teur général délégué aux finances, risques et conformité, dirigeant effectif, pour garantir leur indépendance tout en leur permettant d'être complètement intégrées à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision de l'OCIRP. Ces trois fonctions clés disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP : elles siègent à la Commission des risques, et peuvent intervenir devant la Commission d'audit et le Conseil d'administration.

- **La Fonction audit interne**, assurée par le Service audit interne de l'OCIRP, assure une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonctionnement de l'ensemble des activités et processus de l'OCIRP, ce qui inclut également les activités déléguées ou sous-traitées. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. La responsable de la fonction audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.
- **Les dirigeants effectifs** disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Le directeur général est responsable en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.

- **Les instances de gouvernance de l'OCIRP** s'assurent de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elles approuvent les approches et les moyens mis en œuvre. Elles déterminent l'appétit au risque et le niveau de tolérance des risques, et participent ainsi activement au processus ORSA. Leurs missions sont définies dans les statuts et règlements de l'OCIRP.

Le pilotage global du système de gestion des risques

Le pilotage global du système de gestion des risques est écrit au travers d'un *corpus* de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement, aux risques de souscription, aux risques de durabilité et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'externalisation. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle.

Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché. Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reporting aux dirigeants effectifs et aux Instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

Système de contrôle interne Organisation et périmètre du contrôle interne

Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées de l'OCIRP comme de sa filiale. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque (rapports coûts/bénéfices) et traite en priorité les risques significatifs.

Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts.

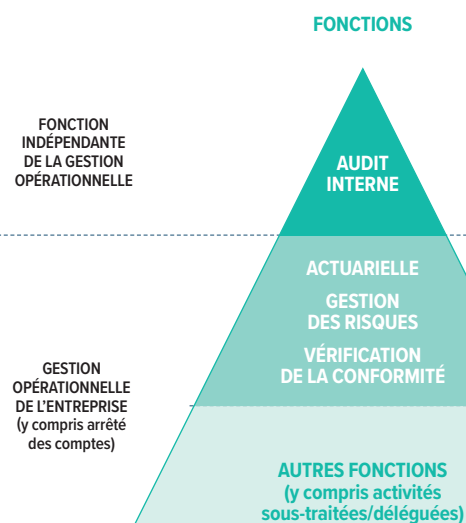
Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance ad hoc. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

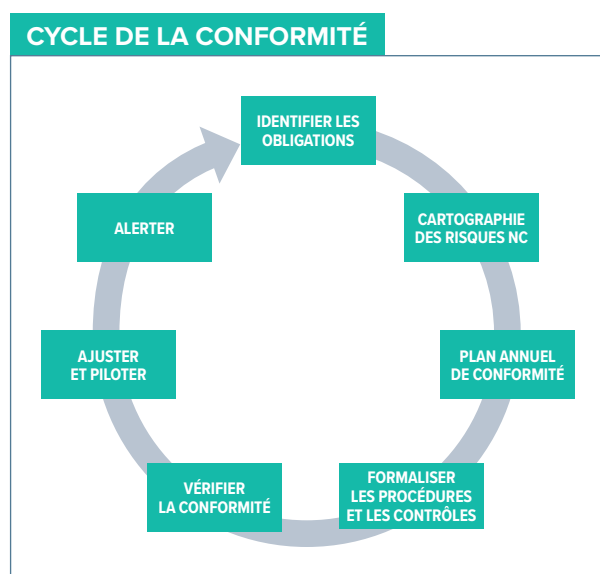
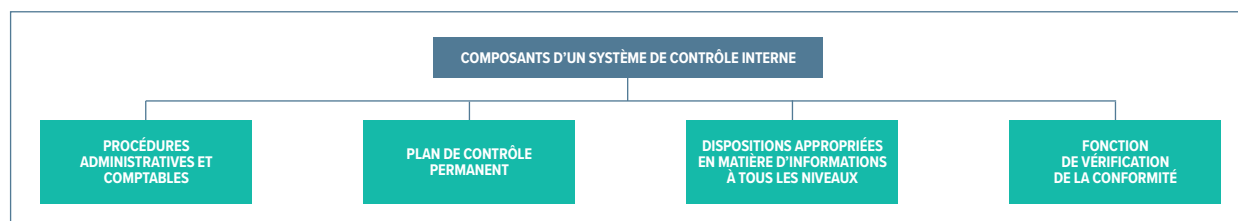
Description de la manière dont la Fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la Fonction vérification de la conformité est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.

La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein de l'OCIRP comme de sa filiale repose sur sept étapes successives (cycle vertueux de la Conformité). La fonction vérification de la conformité conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP comme celui d'OCIRP VIE, après avis de la commission

CONFORMITÉ AVEC LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE REQUIS PAR L'ACPR





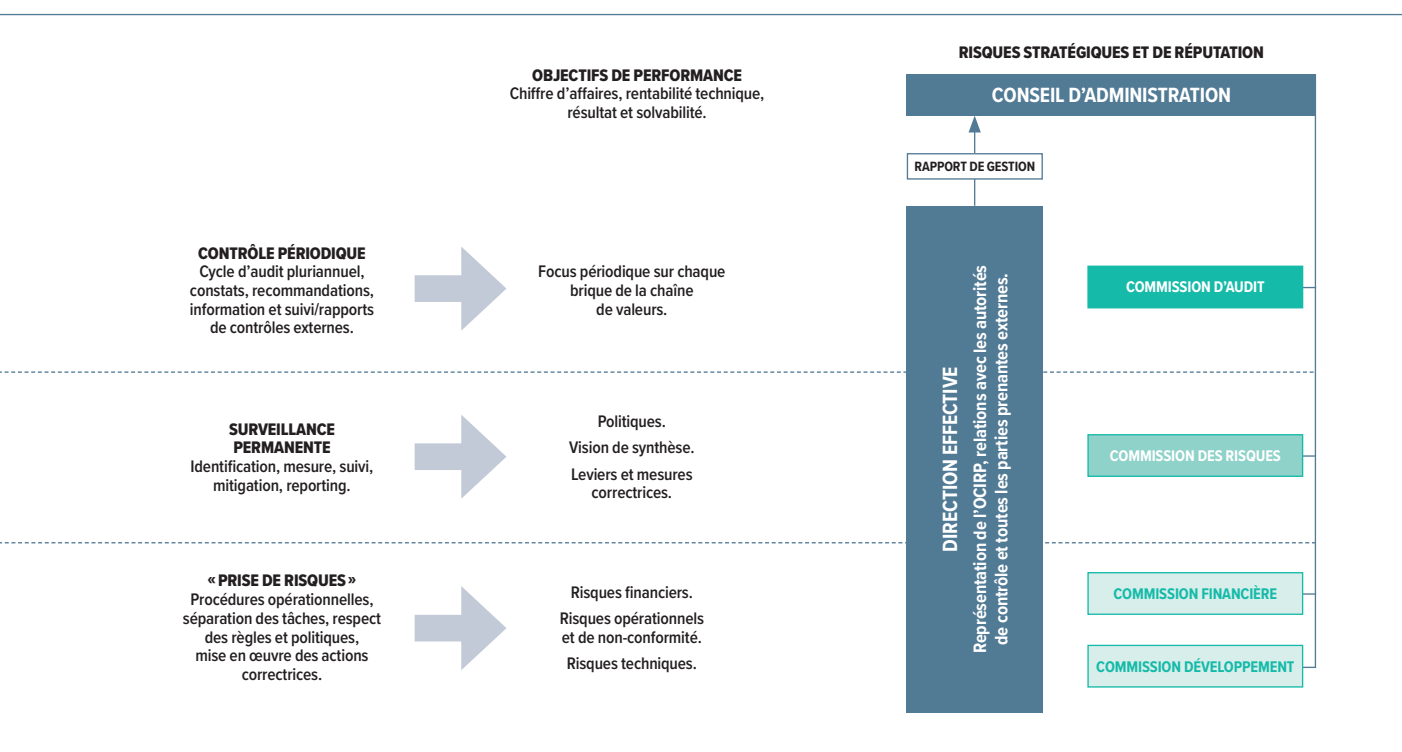
des risques émis sur la base des éléments validés par les dirigeants effectifs en Comité des dirigeants effectifs. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

La Fonction audit interne

La Fonction audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

Cadre organisationnel

Le Service audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de maîtrise des risques de l'OCIRP. L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le res-



Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Il présente pour approbation au Conseil d'administration sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité. Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, le Service Audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- **des missions d'audit de délégation**, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance ;
- **des missions d'audit interne** consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible pour prendre en

compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

Résultats de l'activité de l'audit 2022

Le service audit a poursuivi la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel, ce qui s'est traduit par la réalisation de :

- deux missions d'audit interne, portant sur les sujets réglementaires ;
- deux missions d'audit de délégation ;
- ainsi que le suivi des recommandations des audits antérieurs.

Le service audit s'est employé en 2022 à poursuivre les reportings à destination de la Commission d'audit et à assurer un suivi des demandes de la Commission, afin d'assurer un fonctionnement efficace de ses réunions.

RAPPORT DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuaire qualifié et expert ERM de l'Institut des Actuares.

Rattachée au directeur général délégué aux finances, risques et conformité, elle coordonne les calculs des provisions techniques, s'assure que les méthodes et hypothèses sont appropriées, émet un avis sur la politique de souscription et de réassurance et contribue à la gestion des risques.

Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation.

En décembre 2022, la Fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport annuel au Conseil d'administra-

tion et notamment émis des constats ou recommandations. Sans être exhaustif, on peut indiquer que :

- Les montants des provisions sont jugés suffisants pour tous les segments au vu de l'écoulement des prestations.
- La réassurance a un rôle accru : la couverture du portefeuille d'assurance dépendance mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 permettra d'améliorer la robustesse des hypothèses biométriques en s'appuyant sur l'expérience du réassureur. De façon similaire, la couverture du risque pandémie souscrite à un léger impact sur le taux de couverture du SCR.
- L'étude des résultats techniques suivant les grands segments de contrat montre un redressement de ceux-ci sur l'année 2022.

RESSOURCES

Les ressources humaines

La politique de l'OCIRP en matière de ressources humaines

La politique RH de l'OCIRP a pour ambition de soutenir sa stratégie, d'accompagner les évolutions et de favoriser le développement de ses collaborateurs.

L'OCIRP place au cœur de sa politique RH, sa volonté de dialogue, de progrès continu et de partage des meilleures pratiques. Ces ambitions se manifestent également au travers de réunions du personnel, séminaires avec l'ensemble des salariés, d'un baromètre social ou encore des ateliers de réflexion en lien avec le plan stratégique de l'entreprise. Les salariés sont pleinement intégrés dans l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre du plan d'entreprise.

Son cadre et sa politique sociale s'appuient sur un modèle de gestion des ressources humaines permettant de favoriser la sélection, l'embauche, l'évolution et la fidélisation de talents basés sur l'égalité des chances.

Pour atteindre ses objectifs et répondre aux enjeux de demain, l'OCIRP développe l'approche suivante dans la gestion de son capital humain et social :

- L'exercice du dialogue social à l'OCIRP est exigeant, novateur dans le champ social et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation en particulier pour les divers accords d'entreprise relevant des conditions et du temps de travail, du télétravail, de la déconnexion, de l'intéressement, du PEE, du CET, etc. Certains d'entre eux

ayant donné lieu en 2022 à des négociations en vue de leur amélioration ou de leur renouvellement.

- L'entreprise s'engage au maintien et au développement des compétences de ses collaborateurs tout en veillant à maintenir les conditions d'un bon équilibre conciliant vie personnelle/vie professionnelle. Une démarche est engagée en faveur de la valorisation de la qualité de vie au travail, de la diversité et de l'égalité des chances, mettant notamment l'accent sur l'emploi de personnes en situation de handicap, les jeunes, les seniors et l'égalité femme/homme. Ainsi, aucune discrimination en raison de l'origine ethnique, de la nationalité, de la couleur de peau, de la religion, de l'orientation sexuelle ou de l'état civil ne saurait être tolérée.
- L'OCIRP souhaite faciliter un équilibre harmonieux entre vie personnelle et vie professionnelle, non seulement parce qu'il renforce la satisfaction et l'engagement, mais également pour améliorer la productivité, motiver et attirer des candidats. Lors du baromètre social 2022, 87 % des salariés se sont déclarés satisfaits sur les questions relevant de la qualité de vie au travail (QVT).
- L'OCIRP veille au maintien et/ou à la progression de son index égalité Homme/Femme en déployant des actions visant à réduire d'éventuelles inégalités. L'index global égalité professionnelle Femmes/Hommes s'établit à 88/100³ pour l'année d'exercice 2022. Il se décline par indicateurs comme suit :
 - Indicateur écart de rémunérations : 35/40.
 - Indicateur écart de taux d'augmentations individuelles : 35/35.
 - Indicateur retour de congés maternité : non calculable.
 - Indicateur hautes rémunérations : 5/10.

Données clés

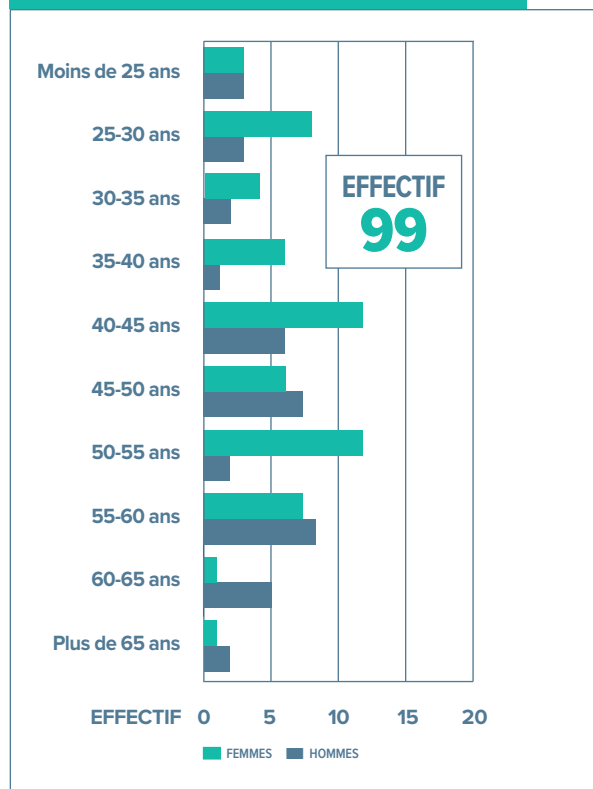
Au 31 décembre 2022, les effectifs de l'OCIRP étaient de 99 collaborateurs avec 87 salariés en CDI et 12 en CDD dont 7 jeunes en alternance.

Travailleurs en situation de handicap

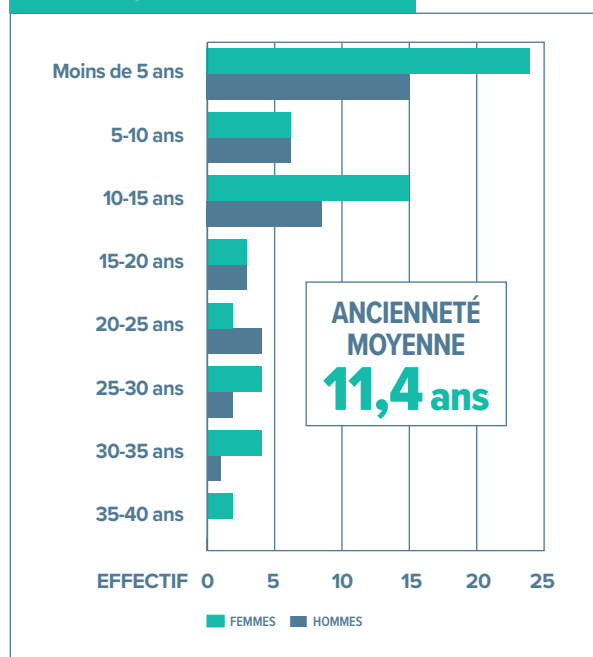
Avec cinq travailleurs en situation de handicap en CDI dont trois agents de maîtrise et deux cadres, le taux de salariés employés ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) s'élève à 5,34 % en 2022.

L'OCIRP promeut et intensifie le recours à des prestations de services auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs indépendants handicapés.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ÂGE



RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR ANCIENNETÉ



3. Le nombre total de points obtenus est ramené sur 100 en appliquant la règle de la proportionnalité.

Formation

L'OCIRP mène une politique de formation exigeante afin de permettre aux salariés d'occuper efficacement les emplois qui leur sont confiés.

L'OCIRP veille à assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et à maintenir leur employabilité, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Enfin, l'OCIRP garantit les mêmes chances d'accès à la formation à tous les salariés, quels que soient leur sexe, leur âge, la nature de leur activité ou leur niveau de responsabilité.

En 2022, le taux de salariés formés atteint 84 %. Le taux de réalisation du plan de développement des compétences 2022 s'élève à 90 % soit 3 042 heures de formation dispensées.

Les ressources informatiques Infrastructure et sécurité

À l'heure où les cyberattaques fleurissent dans le monde de l'entreprise, le Pôle informatique continue à aiguïser sa vigilance en multipliant les actions de prévention.

Une feuille de route de douze actions de renforcement de la sécurité du Système d'information a été formalisée le deuxième semestre 2022, à la suite de la publication de la notice d'orientation de l'ACPR relative à la sécurité et à la gouvernance. Cette feuille de route a été déroulée par le service informatique pour mise en œuvre.

L'équipe sécurité animée par le Responsable de la sécurité du système d'information (RSSI) a été doublée en 2022 dans l'objectif de renforcer les contrôles opérationnels et d'assurer un suivi de l'ensemble des projets de sécurité menés par le service informatique, notamment avec la direction des risques.

Une campagne de test de phishing a été réalisée au mois de mai 2022. Le test de phishing devient désormais un exercice annuel au même titre que l'exercice de reprise d'activité informatique.

Des articles de sensibilisation à la cybercriminalité sont régulièrement publiés à l'attention des collaborateurs par le support informatique, sous la direction du RSSI.

Un test d'intrusion a été réalisé en mai 2022 sur l'application NéoGo (la future application cœur de métier) pour anticiper la détection et corriger d'éventuelles failles de sécurité avant sa mise en production.

Les applications métier ont également été révisées avec un œil « risque de cybermenaces » et un œil « protection des données personnelles ».

Applications

En 2022, l'OCIRP s'est doté de Microsoft 365, afin d'accéder aux données de l'entreprise, quel que soit son lieu de travail : bureau, déplacement ou télétravail.

Le système de double authentification qui garantit l'identité de la personne qui se connecte à la plateforme 365 a été également déployé.

Dans la même veine, la sécurité des postes de travail des collaborateurs a été relevée d'un cran via leur supervision par le logiciel Intune.

Le développement de l'application « cœur de métier » NéoGo a continué en 2022. En parallèle, une nouvelle plateforme dédiée aux données de l'entreprise a vu le jour en juillet 2022. Son objectif est de centraliser les données (en provenance de NéoGo ou des différentes activités des services) afin d'être le référentiel d'informations pour la réalisation des reportings réglementaires et de conformité, mais aussi les reportings de suivi d'activité. Cette plateforme, dépendante de l'avancement des travaux de NéoGo, sera finalisée après la mise en production de NéoGo.

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 35 des *Statuts de l'OCIRP*, le résultat est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'OCIRP et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire. Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 8 436 883,66 € de la manière suivante :

- 507,23 € au fonds de garantie ;
- 7 000 000 € aux réserves techniques ;
- 1 000 000 € aux réserves sociales ;
- 436 376,43 € aux réserves de gestion.

L'associée signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Madame Valérie Dagnaud, a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2022.

BILAN ET COMPTES DE L'UNION-OCIRP

ACTIF – BILAN DE L'UNION AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	2022	2021
A1 Actifs incorporels	3 322	3 669
A2 Placements	2 427 508	2 456 242
A2a Terrains et constructions	44 667	45 305
A2b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	32 082	32 082
A2c Autres placements	2 290 356	2 343 877
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	60 403	34 978
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	359 040	297 611
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance vie	227 824	225 659
A4c Provisions pour sinistres (vie)	45 476	41 976
A4d Provisions pour sinistres (non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
A4g Provisions pour égalisation (vie)	17 330	19 184
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (vie)		
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	68 410	10 792
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Créances	143 696	127 486
A5a Créances nées d'opérations directes	67 919	59 181
A5aa Cotisations restant à recevoir	52 417	47 585
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	15 502	11 595
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	13 196	11 247
A5c Autres créances	62 581	57 058
A5ca Personnel	115	153
A5cb État, organismes sociaux, collectivités publiques	654	314
A5cc Débiteurs divers	61 812	56 591
A6 Autres actifs	201 282	61 288
A6a Actifs corporels d'exploitation	502	401
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	200 780	60 887
A7 Comptes de régularisation - Actif	16 281	16 728
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	10 635	10 213
A7b Frais d'acquisition reportés (vie)		
A7c Frais d'acquisition reportés (non-vie)		
A7d Autres comptes de régularisation	5 646	6 515
TOTAL	3 151 129	2 963 023

PASSIF – BILAN DE L'UNION AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	2022	2021
B1 Fonds propres	489 209	487 619
B1a Fonds d'établissement et de développement	4 573	4 573
B1b Réserves de réévaluation		
B1c Autres réserves	476 198	475 680
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	8 437	7 365
B1f Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	2 079 098	2 094 589
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3b Provisions d'assurance vie	1 524 226	1 494 753
B3c Provisions pour sinistres (vie)	207 761	192 022
B3d Provisions pour sinistres (non-vie)	3 168	4 834
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (vie)	113 188	104 435
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	793	57
B3i Autres provisions techniques (vie)		
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	229 963	298 488
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Provisions pour risques et charges	2 572	3 318
B6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	308 745	248 183
B7 Autres dettes	254 123	111 757
B7a Dettes nées d'opérations directes	48 890	64 282
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	26 887	20 189
B7c Dettes envers des établissements de crédit	147	229
B7d Autres dettes	178 199	27 056
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	150 673	600
B7db Personnel	2 186	1 961
B7dc État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 094	3 975
B7dd Crédoeurs divers	21 245	20 520
B8 Comptes de régularisation - Passif	17 382	17 558
TOTAL	3 151 129	2 963 023

TABLEAUX DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	2022	2021
C1 Engagements reçus		
C2 Engagements donnés		
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	44 126	48 653
C2d Autres engagements donnés	72 346	80 658
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1		
C6 Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

1. Concerne les nantissements (contrats de réassurance) + OCIRP VIE 14,3 M€ réassurance et 1,6 M€ complément achat des parts.

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS BRUTES 2022	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2022	OPÉRATIONS NETTES 2021
D1 Cotisations acquises				
D1a Cotisations	43 423	-5 618	37 805	14 993
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises				
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	5 845		5 845	8 035
D3 Autres produits techniques				
D4 Charge des sinistres				
D4a Prestations et frais payés	-8 831	-52 599	-61 429	-5 811
D4b Charge des provisions pour sinistres	1 666		1 666	-428
D5 Charge des autres provisions techniques	-27 775	57 982	30 207	-24 331
D6 Participation aux résultats				
D7 Frais d'acquisition et d'administration				
D7a Frais d'acquisition	-2 405		-2 405	-1 987
D7b Frais d'administration	-3 120		-3 120	-2 843
D7c Commissions reçues des réassureurs		433	433	20
D8 Autres charges techniques	-212		-212	-195
D9 Charges de la provision pour égalisation	-736		-736	310
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS NON-VIE	7 856	198	8 054	-12 238

COMPTE TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS BRUTES 2022	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2022	OPÉRATIONS NETTES 2021
E1 Cotisations ⁽¹⁾	175 926	-43 478	132 448	133 575
E2 Produits des placements				
E2a Revenus des placements	39 107		39 107	36 261
E2b Autres produits de placements	1 683		1 683	634
E2c Profits provenant de la réalisation des placements	16 200		16 200	12 264
E3 Ajustements ACAV (plus-values)				
E4 Autres produits techniques	2 468		2 468	-190
E5 Charge des sinistres				
E5a Prestations et frais payés	-132 193	26 169	-106 023	-110 064
E5b Charge des provisions pour sinistres	-15 739	3 500	-12 239	-4 170
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
E6a Provisions d'assurance vie	-29 473	2 165	-27 308	-19 618
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				
E6c Provisions pour égalisation	-8 753	-1 854	-10 607	3 578
E6d Autres provisions techniques				
E7 Participation aux résultats ⁽²⁾				
E8 Frais d'acquisition et d'administration				
E8a Frais d'acquisition	-6 520		-6 520	-5 173
E8b Frais d'administration	-13 775		-13 775	-13 483
E8c Commissions reçues des réassureurs		4 871	4 871	2 416
E9 Charges des placements				
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-2 616		-2 616	-2 603
E9b Autres charges des placements	-3 979		-3 979	-2 838
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-8 614		-8 614	-2 322
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				
E11 Autres charges techniques	-6 249		-6 249	-14 795
E12 Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DES OPÉRATIONS VIE	7 473	-8 626	-1 153	13 472

1. Colonne cessions et rétrocessions : il s'agit majoritairement d'opérations relatives au pool de réassurance avec les institutions membres et du partage de sort.

2. Il s'agit de participations aux résultats contractuelles.

COMPTE NON TECHNIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIERS D'EUROS)

DÉSIGNATION	OPÉRATIONS 2022	OPÉRATIONS 2021
F1 Résultat technique des opérations non-vie	8 054	-12 238
F2 Résultat technique des opérations vie	-1 153	13 472
F3 Produits des placements		
F3a Revenus des placements	17 243	18 847
F3b Autres produits des placements	742	330
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	7 143	6 374
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie		
F5 Charges des placements		
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 153	-1 353
F5b Autres charges des placements	-1 754	-1 475
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-3 798	-1 207
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-5 845	-8 035
F7 Autres produits non techniques	362	92
F8 Autres charges non techniques		
F8a Charges à caractère social	-6 576	-5 450
F8b Autres charges non techniques	-3 978	-1 512
F9 Résultat exceptionnel		
F9a Produits exceptionnels	20	
F9b Charges exceptionnelles	-49	
F10 Impôt sur les bénéfices	-820	-480
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	8 437	7 365

DÉTAIL DU RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

RÉSULTAT AVANT IMPÔT	9 257	7 846
Impôt sur les bénéfices (taux 26,5 %)	1 255	922
Crédit d'impôt	-451	-447
Contribution sociale (taux 3,3 %)	16	5
Participation à payer		
Impôt sur les bénéfices à payer		
RÉSULTAT APRÈS IMPÔT	8 437	7 365

Annexes

SOMMAIRE

1. Référentiel comptable et réglementaire
2. Faits marquants de l'exercice et événement post-clôture
3. Changement de méthode
4. Règles et méthodes comptables utilisées
5. Pool de réassurance
6. Informations sur les postes du bilan
7. Informations sur les postes du compte de résultat
8. Autres informations

1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE

L'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle est agréée pour les branches : **1.** Accidents **2.** Maladie **20.** Vie décès. Les garanties de rentes de conjoint et d'éducation représentent l'essentiel des flux.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration, établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, modifié par l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Faits marquants de l'exercice

- 2.1.** En 2022, la hausse du chiffre d'affaires direct perdue (+ 8 %), qui s'explique principalement par des effets d'évolution de masse salariale sur certaines branches et de la reprise de l'activité durant l'année 2022.
- 2.2.** L'Assemblée générale de l'OCIRP a approuvé le 15 septembre 2022 le transfert à Malakoff Humanis Prévoyance d'un portefeuille d'assurance dépendance souscrit par le Groupe Thalès. Conformément à l'article L.931-16 du Code de la Sécurité sociale, ce transfert a été approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et paru au *Journal officiel* en date du 14 décembre 2022.
- 2.3.** Une entrée de portefeuille en réassurance acceptée (en quote-part à 30 %, garantie dépendance) impacte à hauteur de 27 M€ les cotisations brutes non-vie en contrepartie des provisions techniques (pas d'impact résultat).
- 2.4.** Une entrée de portefeuille en réassurance cédée (en quote-part à 40 %, garantie dépendance) impacte à hauteur de 52,6 M€ les prestations cédées non-vie en contrepartie des provisions techniques cédées (pas d'impact résultat).

Évènement post-clôture

Dans le contexte du conflit Russie-Ukraine, qui a éclaté le 24 février 2022, l'OCIRP a étudié les impacts potentiels de ce

conflit sur sa situation économique et financière. En matière d'actifs, l'OCIRP n'a, au sein de l'ensemble de ses actifs, qu'une exposition très marginale à ce conflit : aucun titre ou actif dans des pays engagés dans le conflit.

L'impact du conflit sur la globalité des marchés financiers concerne cependant les portefeuilles d'actifs de l'OCIRP, à travers une baisse de valorisation des actifs de type actions, ce qui fait l'objet d'un suivi. En matière économique et d'activité, l'OCIRP n'a aucune activité avec les pays engagés dans le conflit.

Des effets éventuels du conflit concerneraient des entreprises clientes de l'OCIRP qui pourraient, du fait de certaines de leurs activités avec les pays concernés ou sur certains secteurs impactés, se trouver impactées, mais ce risque paraît a priori très faible étant donné le profil des entreprises clientes de l'OCIRP. Le risque d'inflation constitue malgré tout un sujet d'attention pour l'OCIRP, mais ce risque d'inflation préexistait à la crise Russo-Ukrainienne et constituait déjà un élément de suivi pour l'OCIRP quant aux évolutions futures.

Et en tout état de cause, ce conflit n'occasionne aucun besoin d'ajustement comptable ou de quelconque révision des éléments de bilan et sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2022.

3. CHANGEMENT DE MÉTHODE

Changement dans les modalités d'estimation

Néant.

Changement de méthode

Néant

Changement de présentation

Néant

4. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES UTILISÉES

Au bilan

Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations). Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes.

Les créances correspondent essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émis au 31 décembre.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste «Fonds propres». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique.

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'éducation sont incluses dans la ligne «Provisions d'assurance vie», les provisions mathématiques des rentes d'incapacité, d'invalidité figurent en PSAP non-vie et les provisions des engagements d'assurance dépendance figurent dans le poste «Autres provisions techniques» (non-vie). Les provisions techniques sont inscrites, au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant, s'il y a lieu, à l'actif du poste «Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques».

Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et les charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'Union.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net de réassurance.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination.

Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition ;
- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'administration ;
- frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre les comptes technique non-vie, technique vie et non technique *au prorata* des provisions techniques et des fonds propres.

Centralisation des données comptables de l'Union-OCIRP

Les comptes de l'Union-OCIRP sont issus de la centralisation des comptes des sections OCIRP des institutions membres de l'Union et des comptes tenus directement par les services de l'Union. Les comptes des sections portent pour l'essentiel sur l'encaissement des cotisations, le paiement des rentes et les dépenses d'action sociale. Les comptes tenus directement par l'Union portent pour l'essentiel sur les provisions techniques, la réassurance, les placements, l'action sociale.

Règles et méthodes comptables Placements

Les règles retenues sont conformes au Code de la Sécurité sociale.

A. TERRAINS, CONSTRUCTIONS

En application du règlement 04-06, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises doivent amortir obligatoirement leur actif en respectant une méthode comptable «par composants». Cette méthode d'amortissement est applicable si, dès l'origine, un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément.

Méthode : lors de la mise en application du règlement 04-06, la méthode du forfait a été adoptée en maintenant le terrain à sa valeur historique. La répartition des composants tient compte des pourcentages déterminés par l'expertise immobilière par immeuble. La durée d'amortissement est identique par immeuble.

Fourchettes des pourcentages retenues par composant

- Structure : de 34 à 67 %.
- Couverture : de 10 à 14 %.
- Ravalement : de 7 à 14 %.
- Chauffage : de 8 à 13 %.
- Autres installations techniques : de 3 à 13 %.
- Agencement : de 3 à 13 %.

Durée d'amortissement

- Structure : 60 ans.
- Couverture/ravalement : 25 ans.
- Chauffage : 20 ans.
- Autres installations techniques : 15 ans.
- Agencement : 10 ans.

Une estimation de la valeur des immeubles est effectuée chaque année par un expert indépendant avec une étude plus complète tous les 5 ans.

Une provision à caractère durable est comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Au 31 décembre 2022, elle atteint 0,2 M€ identique à 2021.

B. AUTRES PLACEMENTS

La méthode Fifo (premier entré, premier sorti) a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 1998 selon un double niveau : un premier Fifo par rapport à chaque mandat de gestion ; un second Fifo, recalculé pour l'ensemble du portefeuille consolidé.

Placements amortissables

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition net de revenus courus lors de l'achat.

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

Par ailleurs, une réserve de capitalisation est constituée pour parer la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'Union et la diminution de leur revenu.

L'exposition aux dettes souveraines hors France au 31 décembre 2022 est de 288,5 M€ (valeur boursière hors CC) dont : Italie 44 M€, Belgique 51,7 M€, Allemagne 47,3 M€, Pays Bas 16 M€, Espagne 34,8 M€, Europe (organismes supranationaux) 45,6 M€, Pologne 11,1 M€, Canada 8,8 M€, Israël 9,3 M€, Portugal 7,4 M€, Finlande 9,8 M€ et États-Unis 2,7 M€. Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée. Aucune provision à ce titre n'a été constatée au 31 décembre 2022.

Placements non amortissables

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) peut être comptabilisée conformément aux textes réglementaires.

Il n'y a pas de provision au 31 décembre 2022

L'OCIRP fait appel à trois critères d'identification pour déclencher le provisionnement d'un investissement à la PDD et associe dans chaque cas un mode de calcul de la provision.

- a. Pour toute ligne dont la valeur boursière est inférieure d'au moins 20 % à son prix de revient sur une période de six mois, l'écart entre la valeur comptable et la valeur boursière donne lieu à provision. Pour les lignes susceptibles

d'être cédées à tout moment, la totalité de la moins-value latente est provisionnée.

- b. Pour les positions non amortissables sur des titres dont la liquidité paraît faible au regard de conditions normales de marché, 100 % de la dépréciation constatée est provisionnée.
- c. Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée.

Autres placements

- Les titres avec lien de participation (valorisés à 32 M€ identique à 2021) concernent la participation de l'OCIRP dans OCIRP VIE et depuis 2021 les participations dans OPS et la SCI Beethoven Éducation.
- Les titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation en fonction de leur valeur économique.
- Les titres subordonnés (TSR, titres subordonnés remboursables, ou TSDD, titres subordonnés à durée déterminée) ont un montant total de 63,6 M€ et se composent des titres suivants : TSR Humanis (24,7 M€), TSDD Apicil (29 M€) et TSR Klesia (9,9 M€). La maturité résiduelle la plus longue est de 7 ans pour un des titres APICIL.
- Dépôts auprès des établissements de crédit (comptes à terme) : 60 M€ (165 M€ en 2021).
- Titres participatifs : néant.

Cotisations à recevoir

Le calcul des cotisations à recevoir est délégué aux membres de l'Union-OCIRP. Cependant, l'Union préconise une méthode de calcul correspondant à la moyenne des cotisations encaissées des trois premiers trimestres, ce calcul devant être analysé avec la méthode de calcul de l'institution (si différente) et les institutions membres doivent intégrer dans les comptes celle qui paraît refléter l'évaluation la plus crédible.

Provisions techniques**LES PROVISIONS TECHNIQUES DES RENTES EN CAS DE VIE**

Les provisions techniques des rentes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014 ont été provisionnées avec un taux technique égal à 1,10 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015, le taux technique appliqué est de 0,50 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux technique appliqué est de 0,25 %. Pour les rentes ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2019, le taux technique appliqué est de 0 %, cela en conformité avec les dispositions réglementaires.

Pour les catégories de rente dont le taux de revalorisation est fixé en référence à un indice différent du taux décidé par le Conseil d'administration de l'OCIRP, les provisions ont été calculées en intégrant un taux de revalorisation annuel des prestations pour l'année 2023 égal, soit au taux de l'indice si connu au 31 décembre 2022, soit le taux de 3 % par défaut,

compte tenu du contexte inflationniste. Les indices extérieurs utilisés en référence sont souvent les taux de revalorisation des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, ou parfois un indice propre au secteur considéré (conventions collectives) et plus rarement le taux d'évolution du plafond de la Sécurité sociale. Le montant total de cette provision mathématique complémentaire s'élève à 6,7 M€.

Par ailleurs, l'étude statistique sur la longévité des bénéficiaires de rentes viagères réalisée par l'actuariat de l'OCIRP confirme l'adéquation des tables réglementaires de mortalité par génération et par sexe, TGH 05 et TGF 05, à la population des bénéficiaires de rentes viagères de l'OCIRP, ce qui permet de considérer les provisions constituées comme raisonnablement prudentes.

Enfin, un taux de frais de gestion d'inventaire égal à 4 % et identique au taux retenu des inventaires précédents est appliqué sur toutes les rentes. Il correspond à la provision de gestion nécessaire pour assurer la gestion du versement des rentes, même en situation de run-off (arrêt de nouvelles cotisations). Une étude a été réalisée mettant en évidence l'absence de besoin de constituer une provision globale de gestion, suivant les dispositions réglementaires de l'assurance vie. Il est à noter que dans cette étude, le calcul n'intègre les frais d'administration des contrats que sur la première année en raison du caractère annuel des contrats de prévoyance.

LES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER (PSAP) (OU POUR SINISTRES NON ENREGISTRÉS À LA DATE DE L'ARRÊTÉ)

Ces provisions sont destinées à couvrir les engagements sur des rentes « liquidées » (c'est-à-dire mises en place) postérieurement à la clôture, mais ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre 2022

La méthode de détermination de ces provisions est basée sur l'analyse statistique, effectuée sur les huit derniers exercices précédant l'exercice inventorié, des délais moyens de liquidation constatés entre les dates de décès des assurés et les dates de liquidation effective des prestations. Plus précisément, la méthode de base utilisée consiste à déterminer des coefficients de majoration des provisions constituées au 31 décembre 2022 sur les rentes en cours de service pour chaque exercice de survie de 2013 à 2021, en utilisant une méthode combinant l'approche usuelle dénommée « Chain Ladder » — basée sur l'extrapolation des cadences de liquidation constatées — et celle considérant une charge finale *a priori* déterminée également en fonction de l'expérience des exercices passés.

On note que cette approche « combinée » prenant en compte une estimation des charges ultimes (totalité des capitaux constitutifs de rente et capitaux) pour chaque exercice de 2016 à 2022 conduit à augmenter les provisions par rapport à l'application stricte de la méthode « Chain Ladder », puis, dans un souci de prudence supplémentaire, à majorer les résultats obtenus après cette première correction, de façon à obtenir une

probabilité de 90 % d'être dans l'intervalle de confiance défini par l'écart-type calculé suivant la procédure usuelle dite « de Mack » ; cette approche est appliquée sur tous les segments, à l'exception de la rente handicap. Pour ce dernier segment, du fait du manque de pertinence statistique, un montant forfaitaire jugé raisonnablement prudent de 5 M€ a été affecté. Au total, la part de la PSAP calculée suivant une approche statistique s'élève à 176 M€.

Par ailleurs, tout comme pour l'exercice 2021, les dossiers ouverts dans la base de prestations, mais toujours en cours d'instruction, susceptibles d'ouvrir des droits à prestations pour des sinistres survenus antérieurs à 2016, ont fait l'objet d'un provisionnement spécifique en considérant, pour chaque dossier, le montant moyen du capital constitutif du contrat ou de la catégorie de contrat dont il relève. Ainsi, un montant de 28 M€ (contre 14 M€ en 2021) a donc été ajouté aux PSAP au titre de ces dossiers. L'augmentation étant due à la prise en compte d'un plus grand nombre de dossiers, avec notamment, l'intégration dans le périmètre des sinistres survenus en 2016.

Enfin, la provision spécifique déjà ajoutée à l'inventaire de l'exercice précédent, au titre d'un ensemble de sinistres potentiels non encore réglés du portefeuille d'un délégataire, a été maintenue et actualisée du fait des premiers dossiers intégrés dans la base de prestations : cette provision s'élève encore à 3 M€ au 31 décembre 2022, contre 5 M€ au 31 décembre 2021.

LES PROVISIONS POUR ÉGALISATION ET AUTRES RÉSERVES SUR RÉSULTATS

Ces provisions sont mises en place dans le cadre de protocoles de partage des résultats sur des contrats d'une certaine taille. Il en est de même pour des réserves complémentaires, distinguées des provisions pour égalisation du fait que leur constitution n'est fiscalement pas déductible.

PROVISION POUR MAINTIEN GARANTIE DÉCÈS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Au titre de l'exonération de cotisation pour garantie décès (rentes de conjoint et rentes éducation) appliquée aux participants en situation d'arrêt de travail, une provision correspondant à la couverture des participants concernés est constituée à 100 %, conformément à la réglementation (article 71 de la loi Évin). Cette provision est calculée sur chaque participant recensé en arrêt de travail en appliquant les coefficients spécifiques fournis par le BCAC. Le recensement systématique des participants en arrêt de travail est effectué chaque année auprès des partenaires pour le calcul de cette provision. Pour certains segments particuliers de population (notamment à forte dominante féminine), les provisions sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'expérience constatée sur les cinq dernières années des décès réellement survenus en période d'arrêt de travail. En 2022, le taux technique utilisé pour ce calcul de provision est de 0 %. La méthodologie générale d'évaluation de ces engagements est donc identique à celle des années

précédentes. Néanmoins, compte tenu des difficultés spécifiques de recensement pour certains grands comptes avec clauses de participation, une majoration de 5 M€ a été appliquée, égale à la somme des provisions estimées forfaitairement et portées aux comptes de participation de ces contrats.

PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

La provision mathématique concernant la garantie dépendance est calculée comme somme d'une part des droits acquis au 31 décembre 2021 de chaque participant en fonction de son âge au 31 décembre 2022, et d'autre part du montant des cotisations acquises au 31 décembre 2022, nettes de chargement d'acquisition et majorées du montant correspondant à l'écart entre le taux technique de tarification (généralement 0,75 % pour 2021 et généralement 0,5 % pour 2022) et le taux technique du provisionnement (0,28 %). Cette même approche forfaitaire est également retenue pour les segments pour lesquels les droits issus des cotisations de l'exercice 2021 n'ont pas pu être attribués. Le taux technique pris en compte pour ces calculs est de 0,28 % au 31 décembre 2022, identique à celui de l'exercice précédent. Des provisions sont également calculées sur les rentes en cours de service avec ce même taux technique de 0,28 % au 31 décembre 2022.

La table de référence de la mortalité des assurés est la table périodique construite à partir de la table TPG 1993 sur l'année 2007.

Un chargement de 5 % est inclus dans la PRC au titre des frais de gestion. En 2022, le chargement complémentaire constitué au titre des frais d'administration et autres frais (hors frais d'acquisition) de maintien du portefeuille a été ramené de 7,8 M€ à 4,7 M€, suite au transfert d'un important portefeuille d'assurés.

5. POOL DE RÉASSURANCE

Un pool de réassurance a été mis en place en 2003 auprès des institutions membres de l'Union. Ce mécanisme permet d'effectuer, auprès de chaque institution participant à ce pool de réassurance, une cession en quote-part portant sur les garanties rente de conjoint et rente éducation.

PROVISIONS TECHNIQUES À CARACTÈRE FINANCIER

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières.

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Pour l'exercice 2022, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour aléas financiers

Cette provision est à constituer lorsque les intérêts techniques représentent globalement plus de 80 % du taux de rendement des actifs. Pour l'exercice 2022, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Comptabilité analytique

L'ensemble des charges est affecté selon les destinations :

- coût de gestion des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges de placements ;
- autres charges techniques ;
- charges non techniques.

Les frais des institutions membres sont répartis :

- soit directement lorsque cela est possible ;
- soit d'après une comptabilité analytique (temps passé, clés de répartitions).

Le taux de cession a été fixé à 40 % pour 2022. Au 31 décembre 2022, 13 institutions sont adhérentes au pool. L'impact net sur les comptes de l'Union-OCIRP s'élève à – 4,5 M€ (dont un complément de 0,3 M€ d'ajustement des comptes définitifs 2021).

6. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

6.1. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 01/01/2022	VARIATION		VALEUR BRUTE AU 31/12/2022
		AUGMENTATION	DIMINUTION	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	24 773	1 978		26 751
Immobilisations incorporelles en cours				
Sous-total actifs incorporels	24 773	1 978		26 751
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	70 207	286		70 493
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512
Immeuble d'exploitation	30 638	12		30 651
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeubles en cours	329	695	304	721
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction	101 687	994	304	102 378
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	397			397
Mobilier de bureau	559			559
Matériel informatique	1 908	240		2 149
Autres immobilisations corporelles	52			52
Immobilisations corporelles en cours	12	48	12	48
Sous-total actifs corporels d'exploitation	3 088	288	12	3 364
TOTAL	129 548	3 260	315	132 493

6.2. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 01/01/2022	VARIATION DOTATION	REPRISE	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2022
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	21 104	2 325		23 429
Sous-total	21 104	2 325		23 429
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	37 070	904		37 974
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation	19 081	424		19 505
Sous-total	56 150	1 328		57 479
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements	151	5		156
Matériel de transport				
Matériel de bureau	379	14		393
Mobilier de bureau	459	42		500
Matériel informatique	1 649	114		1 762
Autres immobilisations corporelles	52			52
Sous-total	2 689	175		2 864
TOTAL	79 943	3 828		83 772

6.3. Mouvements des provisions des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	PROVISION CUMULÉE AU 01/01/2022	VARIATION DOTATION	REPRISE	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2022
Provisions placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	232			232
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
TOTAL	232			232

6.4. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 31/12/2022	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2022	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2022	VALEUR NETTE AU 31/12/2022	VALEUR NETTE AU 31/12/2021
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	26 751	23 429		3 322	3 669
Immobilisations incorporelles en cours					
Sous-total	26 751	23 429		3 322	3 669
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	70 493	37 974	232	32 288	32 906
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512	512
Immeuble d'exploitation	30 651	19 505		11 146	11 558
Placements immobiliers en cours					
Terrains affectés à une construction en cours					
Immeubles en cours	721			721	329
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total	102 378	57 479	232	44 667	45 305
Actifs corporels d'exploitation ⁽¹⁾					
Installations & Agencements	160	156		4	9
Matériel de transport					
Matériel de bureau	397	393		4	18
Mobilier de bureau	559	500		58	100
Matériel informatique	2 149	1 762		386	259
Autres immobilisations corporelles	52	52			1
Immobilisations corporelles en cours	48			48	12
Sous-total	3 364	2 864		500	399
TOTAL	132 493	83 772	232	48 489	49 373

1. Bilan : 502 milliers d'euros. Différence de 2 milliers d'euros correspondant aux dépôts de garantie.

6.5. État récapitulatif des placements au 31 décembre 2022 — En milliers d'euros

NATURE DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
- dans l'O.C.D.E.	102 378	44 667	138 280
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	191 419	191 419	193 328
- hors O.C.D.E.			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
- dans l'O.C.D.E.	579 041	579 041	694 395
- hors O.C.D.E.			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- dans l'O.C.D.E.	87 555	87 555	82 499
- hors O.C.D.E.			
5. Obligations et autres titres à revenus fixes			
- dans l'O.C.D.E.	1 404 069	1 391 959	1 227 575
- hors O.C.D.E.			
6. Prêts hypothécaires			
- dans l'O.C.D.E.			
- hors O.C.D.E.			
7. Autres prêts et effets assimilés			
- dans l'O.C.D.E.	7	7	7
- hors O.C.D.E.			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l'O.C.D.E.	60 403	60 403	60 403
- hors O.C.D.E.			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
- dans l'O.C.D.E.	60 000	60 000	60 000
- hors O.C.D.E.			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
11. Autres instruments financiers à terme			
12.TOTAL DES LIGNES 1 À 11	2 484 872	2 415 051	2 456 489
A. Dont les placements évalués selon			
a. l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 404 069	1 391 379	1 227 575
b. l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 062 160	1 004 504	1 207 988
c. l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
d. l'article R 343-11 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
e. autres instruments financiers à terme.			
B. Dont les valeurs			
a. affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous ;	2 431 251	2 360 905	2 400 586
b. garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés ;			
c. déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'Union s'est portée caution solidaire) ;	31 563	31 563	31 563
d. affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France ;			
d. autres affectations ou sans affectation.			
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			

BILAN ET COMPTES DE L'UNION-OCIRP

III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL GÉNÉRAL	2 484 872	2 415 051	2 456 489
Balance classe 2 Actifs financiers et immobiliers	2 484 872	2 388 407	
Balance 483/485 (surcote /décote) et gain d'indexation 480		-13 059	
Total État des placements	2 484 872	2 415 051	

Valeur de réalisation

- Les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Les actions de Sicav et les parts de FCP sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.
- La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle (réalisée par un expert).
- Les titres non cotés sont valorisés par les sociétés de gestion.
- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable (les moins-values obligataires ne font pas l'objet d'une provision, sauf en cas de risque avéré de crédit).

6.6. Informations sur les filiales et les participations au 31 décembre 2022 –

En milliers d'euros

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE FILIALE ET PARTICIPATION DONT LA VALEUR EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS
Filiales (détenues à + de 50 %)				
OCIRP VIE	26 193	8 423	100%	289
SCI Beethoven Éducation	200	4 355	94%	555
Participations (détenues entre 10 et 50 %)				
OCIRP Partenaires Services	20	23	50%	23

RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR TOUTES LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	FILIALES FRANÇAISES	FILIALES ÉTRANGÈRES	PARTICIPATIONS FRANÇAISES	PARTICIPATIONS ÉTRANGÈRES
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	32 072		10	
Nette	32 072		10	
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés	14 294			
Montant des dividendes encaissés				

Les comptes consolidés ne seront pas établis cette année (Le total bilan OCIRP VIE représente 1,84 % du total bilan OCIRP).

6.7. Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2022 – En milliers d'euros

OPÉRATIONS DÉTAILLÉES SUR CHAQUE ENTREPRISE LIÉE	SUBVENTIONS ACCORDÉES	REFACTURATION ⁽¹⁾
OCIRP VIE		611
Fondation d'entreprise OCIRP	1 300	
Fonds de dotation OCIRP		
TOTAL	1 300	611

1. Suite conventions signées en 2016 de mise à disposition de moyens.

6.8. État des créances et des dettes à plus d'un an au 31 décembre 2022 –

En milliers d'euros

CRÉANCES	À —1 AN	DE 1 À 5 ANS	À + DE 5 ANS	TOTAL
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	3	4		7
Dépôts		2		2
Créances de l'actif circulant				
Créances nées d'opérations directes				
Autres créances nées d'opérations directes	15 502			15 502
Cotisations restant à émettre	52 417			52 417
Créances nées d'opérations de réassurance	13 196			13 196
Autres créances	46 833	15 748		62 581
TOTAL	127 951	15 754		143 705

DETTES	À - 1 AN	DE 1 À 5 ANS	À + DE 5 ANS	TOTAL
Dettes nées d'opérations directes	48 202	633	55	48 890
Dettes nées d'opérations de réassurance	26 887			26 887
Dettes envers des établissements de crédit	147			147
Emprunts et dettes financières divers		150 673		150 673
Dettes État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 094			4 094
Autres dettes	23 431			23 431
TOTAL	102 762	151 306	55	254 123

6.9. Détail des mouvements des fonds propres – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	MONTANT AU 01/01/2022	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT AU 31/12/2022
Fonds d'établissement	4 573			4 573
Fonds de développement				
Sous-total fonds	4 573			4 573
Écarts de réévaluation				
Réserves des fonds techniques	331 649	7 366		339 016
Réserves de gestion	3 829			3 829
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserve pour Fonds Paritaire	330		1	329
Réserve spéciale de solvabilité	2 322			2 322
Réserve de capitalisation	119 185	3 757	10 604	112 338
Réserves du fonds social	17 626			17 626
Autres réserves	739			739
Sous-total réserves	475 680	11 123	10 605	476 198
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	7 365	8 437	7 365	8 437
Subventions				
TOTAL	487 619	19 560	17 970	489 209

6.10. Détail des provisions techniques — En milliers d'euros

PROVISIONS AU PASSIF	MONTANT AU 01/01/2022	DOTATION 2022	REPRISE 2022	MONTANT AU 31/12/2022
Provisions d'assurance Vie	1 494 753	39 395	9 922	1 524 226
Provisions techniques Non-vie	298 488	35 517	104 042	229 963
Sous-Total	1 793 241	74 912	113 964	1 754 189
Provisions pour égalisation Vie	104 435	23 881	15 128	113 188
Provisions pour égalisation Non-vie	57	736		793
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Vie	192 022	23 550	7 811	207 761
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Non-vie	4 834	24	1 690	3 168
Provisions pour participation aux excédents opérations directes vie				
Provisions pour risque d'exigibilité opérations directes vie				
TOTAL PASSIF	2 094 589	123 103	138 593	2 079 098

PROVISIONS À L'ACTIF	MONTANT AU 01/01/2022	DOTATION 2022	REPRISE 2022	MONTANT AU 31/12/2022
Provisions d'assurance vie à la charge du réassureur	244 843	2 793	2 481	245 154
Provisions d'assurance non-vie à la charge du réassureur	10 792	57 618		68 410
Provisions pour sinistres à payer vie	41 976	4 684	1 184	45 476
TOTAL ACTIF	297 611	65 094	3 665	359 040

6.11. Liquidation des provisions pour sinistres à payer (hors acceptation) — En milliers d'euros

	RENTE DE CONJOINT	RENTE ÉDUCATION	TOTAL 2022	TOTAL 2021
Provisions pour sinistres à payer au 01/01/2022	53 528	134 003	187 531	179 530
Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	26 736	67 037	93 773	103 095
Provisions pour sinistres à payer au 31/12/2022	21 849	69 665	91 514	84 159
Écart de liquidation	4 943	-2 698	2 245	-7 724

6.12. Détail des provisions pour risques et charges — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	PROVISIONS CUMULÉES AU 01/01/2022	VARIATION DOTATION	REPRISE	PROVISIONS CUMULÉES AU 31/12/2022
Provisions pour risques				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres provisions pour charges	3 318	1	747	2 572
TOTAL	3 318	1	747	2 572

6.13. Détail des comptes de régularisation au 31 décembre 2022 — En milliers d'euros

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et loyers courus non échus	10 635	10 213
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie		
Différences sur prix de remboursement (décote)	3 970	3 656
Evaluations techniques de réassurance		
Autres comptes de régularisation	1 677	2 859
TOTAL	16 281	16 728

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Amortissement des différences sur prix de remboursement (surcotes)	16 603	16 571
Evaluations techniques de réassurance	779	985
Autres comptes de régularisation		2
TOTAL	17 382	17 558

6.14. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 01/01/2022	VARIATION AUGMENTATION	DIMINUTION	VALEUR BRUTE AU 31/12/2022
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total actifs incorporels	76			76
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Placements immobiliers en cours				
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeuble en cours				
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction				
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total actifs corporels d'exploitation				
TOTAL	76			76

6.15. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 01/01/2022	VARIATION		AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2022
		DOTATION	REPRISE	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total	76			76
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Sous-total				
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total				
TOTAL	76			76

6.16. Mouvements des provisions des placements immobiliers de l'activité sociale — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	PROVISION CUMULÉE AU 01/01/2022	VARIATION		PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2022
		DOTATION	REPRISE	
Provision placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
TOTAL				

6.17. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE AU 31/12/2022	AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2022	PROVISION CUMULÉE AU 31/12/2022	VALEUR NETTE AU 31/12/2022	VALEUR NETTE AU 31/12/2021
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	76	76			
Sous-total	76	76			
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation					
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées					
Immeuble d'exploitation					
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total					
Actifs corporels d'exploitation					
Installations & agencements					
Matériel de transport					
Matériel de bureau					
Mobilier de bureau					
Matériel informatique					
Autres immobilisations corporelles					
Sous-total					
TOTAL	76	76			

7. INFORMATION SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1. Détail du résultat financier (y compris l'activité sociale) — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	2022	2021
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers	6 256	5 894
Autres	50 094	49 213
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	23 343	18 639
Autres produits des placements	2 424	964
Total produits	82 117	74 711
Charges des placements		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs		
Frais de gestion externe et interne des placements	3 769	3 956
Pertes provenant de la réalisation des placements	12 413	3 529
Autres charges de placements	5 733	4 314
Total charges	21 916	11 798
RÉSULTAT FINANCIER	60 202	62 912

7.2. Opérations vie au 31 décembre 2022 — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	RENTE DE CONJOINT CATÉGORIE 6	RENTE ÉDUCATION CATÉGORIE 6	CAPITAL DÉCÈS CATÉGORIE 6	HANDICAP CATÉGORIE 6	SOUS-TOTAL CATÉGORIE 6	ACCEPTATION RÉASSURANCE CATÉGORIE 19	TOTAL VIE EN 2022	TOTAL VIE EN 2021
Cotisations	47 227	121 363	-555	4 609	172 644	3 282	175 926	165 913
Charges des prestations	-40 953	-70 129	-294	-2 196	-113 571	-11 186	-124 756	-117 055
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-2 711	-54 038	2 000	-9 907	-64 656	10 691	-53 965	-24 151
Ajustement ACAV								
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾	-1 462	-2 503	-10	-78	-4 053	-399	-4 453	-4 234
Solde de souscription	2 102	-5 307	1 141	-7 573	-9 636	2 388	-7 248	20 473
Frais d'acquisition ⁽²⁾	-1 750	-4 498	21	-171	-6 398	-122	-6 520	-5 173
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾	-3 518	-13 329	54	-446	-17 239	-3 301	-20 539	-34 432
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-5 268	-17 826	74	-616	-23 637	-3 422	-27 059	-39 606
Produit net des placements ⁽³⁾	22 084	17 919	42	1 049	41 094	686	41 780	41 396
Participation aux résultats								
Solde financier	22 084	17 919	42	1 049	41 094	686	41 780	41 396
Cotisations cédées	-21 521	-21 956			-43 478		-43 478	-32 338
Part des réassureurs dans les charges des prestations	13 197	12 972			26 169		26 169	17 190
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	1 033	2 779			3 811		3 811	3 940
Part des réassureurs dans les participations aux résultats								
Commissions reçues des réassureurs	2 389	2 482			4 871		4 871	2 416
Solde de réassurance	-4 903	-3 723			-8 626		-8 626	-8 791
RÉSULTAT TECHNIQUE	14 015	-8 937	1 257	-7 140	-805	-348	-1 153	13 472
Hors compte								
Montant des rachats								
Intérêts techniques bruts de l'exercice								
Provisions techniques brutes à la clôture (hors actif) ⁽⁴⁾	975 309	791 389	1 875	46 309	1 814 882	30 292	1 845 174	1 791 209
Provisions techniques brutes à l'ouverture (hors actif)	972 598	737 351	3 875	36 402	1 750 226	40 983	1 791 209	1 767 059

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques.

4. À l'actif, il y a 290 630 milliers d'euros de part cessionnaires et rétrocessionnaires dans la provision d'assurance vie.

Les provisions techniques vie nettes sont de : 1 554 544 milliers d'euros.

7.3. Opérations non-vie au 31 décembre 2022 – En milliers d'euros

DÉSIGNATION	INCAPACITÉ CATÉGORIE 21	INVALIDITÉ CATÉGORIE 21	TOTAL CATÉGORIE 21	DÉPENDANCE CATÉGORIE 2	ACCEPTATION RÉASSURANCE CATÉGORIE 19	TOTAL NON-VIE EN 2022	TOTAL NON-VIE EN 2021
Cotisations acquises				8 548	34 875	43 423	17 708
Cotisations				8 548	34 875	43 423	17 708
Variations des cotisations non acquises							
Charges des prestations				1 653	-37 328	-35 675	-32 811
Prestations et frais payés				-6	-8 377	-8 383	-5 439
Charges des provisions pour prestations et diverses				2 107	-28 951	-26 844	-27 000
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾				-448		-448	-372
Solde de souscription				10 201	-2 453	7 748	-15 103
Frais d'acquisition				-2 405		-2 405	-1 987
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾				-656	-2 676	-3 332	-3 038
Charges d'acquisition et de gestion nettes				-3 061	-2 676	-5 737	-5 026
Produits des placements				5 845		5 845	8 035
Participation aux résultats							
Solde financier				5 845		5 845	8 035
Part des réassureurs dans les cotisations acquises				-5 618		-5 618	-2 715
Part des réassureurs dans les prestations payées				-52 599		-52 599	6
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations				57 982		57 982	2 551
Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
Commission reçues des réassureurs				433		433	20
Solde de réassurance				198		198	-145
RÉSULTAT TECHNIQUE				13 183	-5 129	8 054	-12 238
Hors compte							
Provisions pour cotisations non acquises(clôture)							
Provisions pour cotisations non acquises(ouverture)							
Provisions pour sinistres à payer(clôture)							
Provisions pour sinistres à payer(ouverture)							
Autres provisions techniques(clôture) ⁽³⁾				174 236	59 688	233 924	303 357
Autres provisions techniques(ouverture)				272 620	30 737	303 357	276 379

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. À l'actif, il y a 30 984 milliers d'euros de part cessionnaires et rétrocessionnaires dans la provision technique non-vie.
Les provisions techniques non-vie nettes sont de : 194 940 milliers d'euros.

7.4. Entrées et sorties de portefeuille

MOUVEMENT DE PORTEFEUILLE	NATURE DE L'OPÉRATION	MÉTHODE D'ENREGISTREMENT DANS LES COMPTES	MONTANT DES PROVISIONS TRANSFÉRÉES AU 31/12/2022
Entrée de portefeuille			
Primes	Convention financement du passif social	Comptes de résultats Vie en Cotisations Opérations directes	3
Sinistres			
Sortie de portefeuille			
Primes			
Sinistres			
TOTAL			3

7.5. Entrées et sorties de portefeuille en réassurance —En milliers d'euros

MOUVEMENT DE PORTEFEUILLE	NATURE DE L'OPÉRATION	MÉTHODE D'ENREGISTREMENT DANS LES COMPTES	MONTANT DES PROVISIONS TRANSFÉRÉES AU 31/12/2022
Entrée de portefeuille			
Primes	Traité en acceptation Non-Vie	Comptes de résultats Non-Vie en Cotisations acceptées	27 390
Sinistres	Traité en Cession-Non-Vie	Compte de résultat Non-vie en Prestations cédées	-52 596
Sortie de portefeuille			
Primes			
Sinistres	Résiliation 1 contrat en Acceptation-Vie	Compte de résultat en Prestations payées	3 897
TOTAL			-29 103

7.6. Ventilation des autres charges techniques et autres charges non-techniques au 31 décembre 2022 — En milliers d'euros

VENTILATION DES AUTRES CHARGES TECHNIQUES	VIE	NON-VIE
Autres charges techniques issues de la ventilation des frais de gestion	3 351	212
Transfert de compensations financières	2 897	
TOTAL CHARGES TECHNIQUES	6 249	212

VENTILATION DES AUTRES CHARGES NON-TECHNIQUES	
Diverses subventions accordées	1 300
Impôt théorique sur réserve de capitalisation	2 630
Autres charges non-techniques issues de la ventilation des frais de gestion	18
Financement HDS	30
TOTAL CHARGES NON-TECHNIQUES	3 978

7.7. Ventilation des autres produits techniques et autres produits non-techniques au 31 décembre 2022 — En milliers d'euros

VENTILATION DES AUTRES PRODUITS TECHNIQUES		VIE	NON-VIE
Autres produits techniques issues des Institutions membres		118	
Transfert de compensations financières		2 350	
TOTAL PRODUITS TECHNIQUES		2 468	

VENTILATION DES AUTRES PRODUITS NON-TECHNIQUES		
Autres produits non-techniques issues des Institutions membres		
Impôt théorique sur réserve de capitalisation		348
Commissions et services HDS		13
TOTAL PRODUITS NON-TECHNIQUES		362

7.8. Ventilation des charges par nature — En milliers d'euros

DÉSIGNATION	2022	2021
Achats	6 476	5 224
Services extérieurs	6 915	6 184
Impôts, taxes et versements assimilés	2 782	2 123
Charges de personnel	12 007	9 910
Autres charges de gestion courante	2 357	2 248
Charges exceptionnelles de gestion		
Dotations aux amortissements et provisions	1 754	2 480
Transferts de charges d'exploitation	-552	-1 163
TOTAL	31 739	27 007

7.9. Charge d'impôt — En milliers d'euros

AUTRES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	MONTANT AU 31/12/2022	MONTANT AU 31/12/2021
Charge fiscale liée aux opérations courantes ⁽¹⁾	820	481
Charge fiscale liée aux opérations exceptionnelles		
TOTAL	820	481

1. Dont crédits d'impôt -451 -447

CALCUL DU REPORT DÉFICITAIRE		2022
Déficit fiscal au 1 ^{er} janvier		4 391
Imputation bénéfice imposable 2021 ⁽¹⁾		4 391
REPORT DÉFICITAIRE AU 31 DÉCEMBRE		

1. Déficit imputé à hauteur du plafond suivant : [1 000 k€ + 50 % (bénéfice imposable - 1 000 k€)]

7.10. Détail des opérations de l'action sociale au 31 décembre 2022 –

En milliers d'euros

DÉSIGNATION	2022	2021
Charges à caractère social	-6 576	-5 450
Prestations et frais payés et à payer	-4 311	-3 684
Santé - soins	-75	-47
Décès - obsèques	-1	-3
Handicapés		-3
Éducation - scolarité	-2 195	-2 062
Vacances - loisirs	-66	-72
Informations - journaux -Mailing		
Prise en charge exceptionnelle de rentes	-11	-18
Protection juridique	-200	-250
Écoute, Conseil, Orientation	-193	-23
Autres aides (dont permis de conduire, bilan autonomie)	-1 570	-1 207
Frais de gestion	-2 265	-1 766
Services extérieurs et autres	-336	-985
Impôts et taxes et versements assimilés		
Charges de personnel		
Salaires	-492	-405
Charges sociales		
Autres charges	-1 437	-377
Dotations (amortissements et provisions)		
Produits des placements		-32
Revenus de placements		
Immobiliers		
Autres		
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		
Autres produits des placements:		
Produits provenant de la réalisation des placements		
Charges des placements		
Intérêts		-32
Frais de gestion interne et externe des placements		
Autres charges placements		
Perte provenant à la réalisation des placements		

8. AUTRES INFORMATIONS

Points divers

L'effectif moyen de l'OCIRP en 2022 a été de 87 personnes dont :

- Direction : 5
- Maîtrises et Cadres : 82

Charges de personnel

- Salaires : 7,5 M€
- Charges sociales et fiscales : 4,4 M€
- Autres : 1,7 M€

Les charges liées au personnel des institutions membres de l'OCIRP sont considérées comme des charges de gestion.

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'administration ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions (les administrateurs bénéficient uniquement d'un remboursement de leurs frais).

Honoraires des commissaires aux comptes : 78 771 € HT

Dont :

1. Mission d'audit légale : 77 754 € HT
2. Services autres que la certification (SAC) : 1 017 € HT

PARTICIPATIONS

Participations

OCIRP VIE – ACTIF DU BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

ACTIF	2022	2021
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2. Actifs incorporels	155	178
3. Placements	46 893	39 115
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	250	250
3c. Autres placements	46 643	38 865
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1	2
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 596	2 444
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	21	23
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 575	2 421
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	2 346	2 010
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	615	382
6aa. Primes restant à émettre	534	300
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	81	82
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	105	57
6c. Autres créances	1 626	1 572
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	2	
6cc. Débiteurs divers	1 624	1 572
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	4 448	10 367
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	4 448	10 367
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation - Actif	513	407
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	513	407
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)		
8c. Autres comptes de régularisation		
TOTAL DE L'ACTIF	56 953	54 523

OCIRP VIE – PASSIF DU BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

PASSIF	2022	2021
1. Capitaux propres	34 616	34 327
1a. Capital social	26 193	26 193
1b. Primes liées au capital social	508	508
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 945	1 945
1e. Report à nouveau	5 681	5 911
1f. Résultat de l'exercice	289	-229
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	18 260	16 137
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie	383	185
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	23	26
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
3g. Provisions pour égalisation		
3h. Autres provisions techniques (Vie)		
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	17 853	15 926
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte	1	2
5. Provisions (autres que techniques)	3	3
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 745	1 437
7. Autres dettes	1 210	1 603
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	338	147
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit		
7e. Autres dettes	872	1 456
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	3	2
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	869	1 454
8. Comptes de régularisation - Passif	1 117	1 014
TOTAL DU PASSIF	56 953	54 523

OCIRP VIE – COMPTE TECHNIQUE VIE (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	OPÉRATIONS BRUTES 2022	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2022	OPÉRATIONS NETTES 2021
1. Primes	80	-72	8	8
2. Produits des placements				
2a. Revenus des placements	8		8	4
2b. Autres produits des placements				
2c. Profits provenant de la réalisation des placements				2
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				
5. Charge des sinistres				
5a. Prestations et frais payés	-13		-13	-35
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer				
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a. Provisions d'assurance vie	-199		-199	-4
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats				
8. Frais d'acquisition et d'administration				
8a. Frais d'acquisition	-60		-60	-98
8b. Frais d'administration	-47		-47	-58
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		19	19	19
9. Charges des placements				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1		-1	
9b. Autres charges des placements	-1		-1	
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements				
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-38		-38	-75
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	-271	-53	-323	-237

OCIRP VIE – COMPTE TECHNIQUE NON VIE (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	OPÉRATIONS BRUTES 2022	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES 2022	OPÉRATIONS NETTES 2021
1. Primes acquises				
1a. Primes	3 113	-334	2 779	2 238
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	23		23	-4
2. Produits des placements alloués du compte non technique	281		281	352
3. Autres produits techniques				
4. Charge des sinistres				
4a. Prestations et frais payés	-302	112	-190	-302
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	3	-3		
5. Charge des autres provisions techniques	-1 927	154	-1 773	-2 278
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration				
7a. Frais d'acquisition	-497		-497	-586
7b. Frais d'administration	-580		-580	-436
7c. Commissions reçues des réassureurs		51	51	57
8. Autres charges techniques	-139		-139	-149
9. Variation de la provision pour égalisation				
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	-25	-20	-45	-1 109

OCIRP VIE – COMPTE NON TECHNIQUE (EN MILLIERS D'EUROS)

COMPTE NON-TECHNIQUE	OPÉRATIONS 2022	OPÉRATIONS 2021
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-45	-1 109
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-323	-237
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 094	1 001
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements		460
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-73	-99
5b. Autres charges des placements	-102	-103
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-281	-352
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques		
9. Résultat exceptionnel	20	209
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices		
12. RÉSULTAT DE L'EXERCICE	289	-229

OCIRP VIE

OCIRP VIE, filiale à 100 % de l'OCIRP, propose des garanties assurantielles individuelles et collectives destinées à faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie ou de ruptures de vie telles que le décès ou les maladies redoutées. Les garanties OCIRP VIE sont diffusées par différents partenaires, notamment des organismes mutualistes et des courtiers. Les offres OCIRP VIE comprennent des services similaires à ceux inclus dans les offres proposées par l'OCIRP. Le portefeuille d'OCIRP VIE est composé d'un portefeuille

d'affaires historique, aujourd'hui en run-off, et d'un portefeuille de contrats individuels et collectifs d'assurance dépendance. Au cours de l'exercice 2022, deux contrats avec la nouvelle offre Maladies redoutées ont été déployés.

OCIRP VIE couvre à ce jour plus de 10 000 personnes en assurance dépendance et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2,9 M€.

Le résultat net global d'OCIRP VIE, sur l'exercice 2022, s'est établi à 289 065 €.

RAPPORT RENDANT COMPTE DES OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION ET DE DÉLÉGATION DE GESTION

EXERCICE COMPTABLE 2022

Conformément à l'article L.932-51 du Code de la Sécurité sociale, le Conseil d'administration de l'Union d'institutions de prévoyance établit un rapport sur la politique de l'Union en termes d'opérations d'intermédiation et de délégation de gestion. L'OCIRP est habilité à déléguer, de manière totale ou partielle, la gestion de ses contrats collectifs, dès lors que les délégations de gestion respectent les principes arrêtés par l'Assemblée générale.

En application de l'article 2 des *Statuts de l'OCIRP*, l'Union peut recourir à des intermédiaires d'assurance ou de réas-

surance et doit vérifier que ces intermédiaires sont immatriculés sur un registre unique des intermédiaires, conformément à la réglementation applicable.

Les opérations de l'OCIRP s'étendent à la France hexagonale, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outremer et aux collectivités territoriales ainsi qu'aux états membres de l'Union européenne ou aux pays tiers dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicables à ces opérations.

LES OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION ET DE SUB-DÉLÉGATION DE GESTION RÉALISÉES EN 2022

Sur l'exercice comptable 2022 au titre des garanties rente de conjoint, rentes d'éducation, rentes de survie handicap, rentes dépendance, l'OCIRP a versé aux institutions de prévoyance délégataires 423 476 € de commissions d'apport, destinées à être reversées aux intermédiaires.

Le montant total des cotisations encaissées sur l'exercice 2022 par les intermédiaires, sub-délégataires de gestion des institutions de prévoyance délégataires, s'élève à 33 653 077 € pour l'ensemble des garanties.

Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des cotisations s'élève à 4 131 317 €. Le

montant des prestations payées par les intermédiaires sub-délégataires de gestion s'élève à 14 061 059 €. Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des prestations s'élève à 314 952 €.

L'Union procède chaque année à des audits auprès des délégataires de gestion afin de vérifier le respect des dispositions prévues dans le cadre du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* et des conventions de gestion en vigueur.



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie par
le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Membres de l'Assemblée générale de l'OCIRP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OCIRP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer**

Les provisions techniques comprennent des provisions mathématiques de rentes (1 497,6 M€), provisions pour sinistres à payer (206,8 M€), provisions dépendance (Non Vie) (174,2 M€). Elles sont estimées selon les modalités réglementaires qui sont exposées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées. Elles nécessitent d'utiliser des données statistiques et des techniques actuarielles. L'estimation requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu. Compte tenu du poids relatif de provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la Direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a consisté à :

- Apprécier le caractère approprié des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler la concordance des fichiers de calculs des provisions avec les provisions comptabilisées ;
- Réaliser des tests de cohérence sur les données utilisées pour les provisions mathématiques ;

Grant Thornton

OCIRP

Page 3 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

- Revoir le process du traitement des données entre l'extraction de l'outil de gestion et l'alimentation de l'outil de calcul des provisions mathématiques ;
- Examiner la liquidation des provisions pour sinistres à payer (hors acceptation) ;
- Réaliser notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes avec un recalcul des principales provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérifier avec notre propre méthode de calcul la cohérence de l'évaluation des provisions pour sinistres inconnus ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

• **Evaluation des placements financiers et immobiliers**

Les actifs de placements sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées.

La valorisation des placements est volatile dans un contexte de hausse des taux et d'environnement économique incertain. La dépréciation des placements répond par ailleurs à des contraintes réglementaires précises (art. 123 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

En raison du caractère significatif des placements immobiliers et financiers au bilan, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Les travaux réalisés ont consisté à :

- Obtenir et analyser du rapport ISAE 3402 type II fait par l'expert indépendant du dépositaire ;
- Procéder à des tests de détail sur les mouvements de l'année en les rapprochant des avis d'opérés ;
- Vérifier la concordance des états du portefeuille titres avec les relevés des dépositaires ;
- Pour les titres cotés, « contre valoriser » les valeurs boursières avec nos propres outils ;
- Obtenir pour les titres non cotés les sources externes et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Obtenir les expertises immobilières sur les immeubles détenus et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Apprécier les critères de dépréciation du portefeuille et s'assurer de la correcte application de ces critères ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Grant Thornton

OCIRP

Page 4 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives aux exigences quantitatives du pilier 1 de Solvabilité 2 (SCR, fonds propres éligibles et taux de couverture du SCR), extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes de l'OCIRP par l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Au 31 décembre 2022, Grant Thornton était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Tuillet Audit, membre du réseau Grant Thornton, était précédemment Commissaire aux Comptes de l'OCIRP de 1974 à 2019.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Grant Thornton

OCIRP

Page 5 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la commission d'audit

Nous remettons à la commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Grant Thornton

OCIRP

Page 7 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Nous fournissons également à la commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Assemblée générale de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union d'Institutions de Prévoyance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A 931-3-9 du Code de la sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article R 931-3-24 du Code la sécurité sociale.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Acquisition des actions de la société Auria vie (devenue Ocirp Vie)

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé en 2009 la signature d'une offre d'acquisition de la totalité des actions de la société Auria Vie, devenue Ocirp Vie, auprès de chacun des actionnaires de la société (AG2R Prévoyance, APRI Prévoyance, Carcept Prévoyance, Carpilig Prévoyance, Novalis Prévoyance, CPCEA, Ipeca Prévoyance, INPR, Réunica Prévoyance et Médéric Prévoyance), pour un prix d'acquisition, soit définitif et payé comptant, soit payé avec échelonnement et comprenant un prix de base et un complément de prix. Ce complément de prix est fonction des résultats des conventions conclues entre Etika et Auria Vie dans le cadre du transfert du portefeuille de contrats d'Auria Vie vers Etika (évaluation par période triennale jusqu'en 2023).

- Modalités :

Les actions de la société Auria Vie (devenue Ocirp Vie) ont été achetées pour un montant initial de 9 050 K€, dont 5 261 K€ avec un paiement échelonné en 5 échéances (2011 à 2023).

La première évaluation triennale réalisée en 2010, a conduit votre Union à constater un complément de prix au titre de l'acquisition des actions de la société Auria Vie (devenue Ocirp Vie) de 1 584 K€, versé en juillet 2011.

En 2013, la deuxième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2014.

En juillet 2014, la 2^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 252 K€.

En 2016, la troisième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2017.

En 2017, la 3^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 189 K€.

En 2019, la quatrième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2020.

En 2020, la 4^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 126 K€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 4 / 6

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2022

Le solde du prix de base restant à verser s'élève à 1 052 K€ et le complément de prix résiduel maximum que votre Union pourrait être amenée à verser (au titre de la prochaine évaluation triennale) s'élève à 1 584 K€. Votre Union, en tant qu'actionnaire majoritaire, a par ailleurs repris l'engagement, en cas de liquidation ou de cession de la majorité du capital ou des droits de vote de la société, à assumer les engagements de cession de réassurance d'Auria Vie (devenue Ocirp Vie), dans le cadre du traité souscrit par Etika sur le portefeuille transféré, dans la limite de 14 294 K€ au 31 décembre 2022.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Klésia Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Jean-Etienne Martineau, Bernard Devy, Patrick Villessot et Gérard Giordana, administrateurs de l'Ocirp, sont également administrateurs de Klésia Prévoyance ou du Groupe Klesia.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 25 novembre 2016 a autorisé la souscription de titres subordonnés remboursables émis par Klésia Prévoyance pour un montant de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 1^{er} décembre 2016, s'élève à 10 M€. Les TSR sont remboursables le 8 décembre 2026 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,375%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 38 K€ et les coupons encaissés à 538 K€.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Humanis Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Daniel Retat et Gérard Roulet sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et d'Humanis Prévoyance.

- Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 17 septembre 2015 et du 13 octobre 2015 ont autorisé la souscription de Titres subordonnés remboursables émis par Humanis Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 5 / 6

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 22 octobre 2015, s'élève à 25 M€. Les TSR sont remboursables le 22 octobre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,75%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2021 s'établissent à 288 K€ et les coupons encaissés à 1 438 K€.

Souscription de Titres subordonnés à durée déterminée (TSDD) émis par Apicil Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Hervé de Lagoutte est à la fois administrateur de l'OCIRP et d'Apicil Prévoyance.

Souscription 2015

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 13 octobre 2015 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de L'OCIRP, réalisée le 17 novembre 2015, s'élève à 10 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 17 novembre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,25%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'établissent à 68 K€ et les coupons encaissés à 525 K€.

Souscription 2019

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 octobre 2019 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 17 octobre 2019, s'élève à 20 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 24 octobre 2029 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 4%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'établissent à 156 K€ et les coupons encaissés à 800 K€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 6 / 6

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2022

Acquisition de parts dans la SCI Beethoven Education

- **Administrateurs et dirigeants concernés :**

Madame Marie-Anne Montchamp, en sa qualité en 2022 de représentant de l'OCIRP, gérante de la SCI et Associée majoritaire de la SCI.

- **Nature et objet :**

En 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation de l'OCIRP à hauteur de 94%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

L'opération d'acquisition immobilière a nécessité la mise en place d'une convention portant avance en compte courant de l'OCIRP au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 15 510 000 euros.

- **Modalités :**

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2022 s'établissent à 155,1 K€.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Maignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des entreprises

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application des dispositions des articles L. 612-2 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai légal des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 612-2 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



**Attestation du Commissaire aux Comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité
sociale relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées sur l'exercice clos le
31 décembre 2022**

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article A. 931-3-16 3° du Code de de la sécurité sociale relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Grant Thornton

OCIRP

page 3

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 040 306 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité sociale.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 5 mai 2023

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Valérie Dagannaud
Associée



Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 1 040 306 euros (Un million quarante mille trois cent six euros).

Fait à Paris, le 31 décembre 2022

Le Président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "B" followed by a stylized flourish.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Conformément à la mission qui lui a été confiée par l'article 22 des *Statuts de l'OCIRP*, la Commission de contrôle à l'OCIRP a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale ses conclusions sur les contrôles qu'elle a effectués au cours de l'année 2021.

La Commission de contrôle s'est réunie à deux reprises en présentiel et en visioconférence depuis la dernière assemblée générale.

Elle a ainsi pu prendre connaissance des travaux du Conseil d'administration de l'OCIRP et de ses commissions. Les principaux points examinés ont été les suivants :

- le suivi des travaux du Conseil d'administration ;
- le suivi budgétaire ;
- les comptes annuels 2022 ;
- la surveillance des risques et le système de contrôle interne.

FAITS MARQUANTS & SYNTHÈSE

OCIRP et sa filiale OCIRP VIE ont évolué dans un contexte marqué par la reprise économique consécutive à la pandémie, mais également par une hausse soutenue des taux d'intérêt qui a eu un impact direct sur l'inflation.

Ces éléments ont conduit, d'une part, à une hausse soutenue des primes d'assurance directe avec la prise en compte sur une année pleine des hausses de salaire et des mesures de pilotage du portefeuille et d'autre part, à disposer d'une marge de manœuvre pour renforcer les provisions sur certains postes comme les PSI (Provision pour risque inconnu), et ce dans un souci de prudence.

Ils ont permis de maintenir une situation de résultat net social positif des deux entités et de renforcer les fonds propres sociaux.

Le corollaire a été une amélioration significative du taux couverture du SCR à un niveau satisfaisant : au 31 décembre 2022, 264 % au titre d'OCIRP et 362 % au titre d'OCIRP VIE.

La direction et les équipes OCIRP ont connu des renouvellements et des aménagements qui permettront de mieux conduire les actions nécessaires pour franchir de nouvelles étapes dans le développement de l'OCIRP et de sa filiale OCIRP VIE.

De nouvelles actions vont compléter celles en cours pour renforcer les capacités de pilotage des deux entités : poursuite de la refonte du système informatique de gestion ; revue de l'appétence au risque, révision de l'allocation stratégique d'actifs, destinée à solidifier la solvabilité de l'OCIRP tout en assurant un rendement minimum permettant de revaloriser les prestations.

LE SUIVI DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur la période concernée, le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni à onze reprises. Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a validé les différents rapports réglementaires et plusieurs politiques internes.

Au cours de l'année 2022, la Direction générale de l'OCIRP a travaillé avec l'ensemble des équipes pour construire les axes du plan stratégique de l'union. Ces axes ont ensuite été examinés et complétés par les administrateurs de l'OCIRP lors d'un séminaire avant sa validation définitive lors de la séance du mois de février 2023.

La Commission de contrôle s'est par ailleurs assurée que le Conseil d'administration est régulièrement informé sur les résultats commerciaux, sur les équilibres techniques, ainsi que sur les évolutions du cadre réglementaire.

Le Conseil d'administration a pu également assurer un suivi de l'activité de l'OCIRP (collecte des cotisations, action sociale, relance stratégique, vie de l'institution, projets transverses tels que NeoGo, etc.).

La Commission de contrôle constate que le Conseil d'administration est régulièrement informé des travaux de la Commission d'audit et de la fonction audit interne.

En 2022, se sont tenues :

- 3 Commissions d'audit;
- 5 Commissions des risques;
- 3 Commissions d'action sociale;
- 5 Commissions financières;
- 1 Commission mixte risque et finances;
- 1 Commission de contrôle;
- 1 Commission de communication;
- 2 Commissions de développement.

LE SUIVI BUDGÉTAIRE

Les frais généraux de l'OCIRP s'élèvent à 33,8 M€ pour l'année 2022, en ligne avec le budget 2022 et en hausse de 4,3 M€ par rapport à l'exercice 2021. Il s'agit de la première année où l'activité reprend un rythme normal après la crise sanitaire liée au Covid. La hausse s'explique essentiellement par :

- Une hausse des frais de personnel (+1,3 M€) due aux frais liés aux mouvements de personnel, et à l'intéressement.

- Une hausse des frais informatiques (+0,4 M€) liée notamment au déploiement de Microsoft Office 365...
- Une hausse des frais de développement et de partenariat (+0,5 M€)
- Les dotations aux amortissements ont progressé avec l'avancement du projet NeoGo (+0,4 M€)..

LE BUDGET 2023

Le total des charges est budgétisé à 34,9 millions d'euros, en hausse de 0,8 million par rapport au budget révisé.

Les principales sources d'évolution sont les suivantes :

- Une hausse des frais de fonctionnement, qui s'explique notamment par des frais de personnel en croissance, du fait de la consolidation des équipes;
- Une hausse des frais de gestion des placements, liée aux efforts de maintenance du parc immobilier;

- Une baisse des dotations aux amortissements, en raison de la fin prochaine du projet NeoGo et de l'allongement de la durée d'amortissement des dépenses informatiques de développement;
- Un réaménagement des locaux (moins coûteux qu'un déménagement tel que retenu initialement en 2022).

LES COMPTES ANNUELS 2022

La Commission de contrôle a pris connaissance des comptes annuels 2022 arrêtés par le Conseil d'administration et pris note du résultat net comptable positif (8,4 M€) enregistré du fait notamment de la poursuite de la hausse des cotisations encaissées.

La Commission a également constaté que l'OCIRP a enregistré une forte hausse de son ratio de couverture du SCR (264 % fin 2022 contre 168 % fin 2021). Celle-ci est largement imputable à la hausse des taux, à l'augmentation des cotisations, aux cessions en réassurance et à la diversification des actifs financiers.

LE SUIVI DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Une politique de gestion financière prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués, pour plus de 50 % des actifs, de placements obligataires, gérés par des mandataires. La poche actions (cotées et non cotées) représente près de 30 % de l'allocation d'actifs. L'immobilier constitue environ 8 % des actifs

de l'OCIRP, gérés principalement à travers un parc immobilier. La liquidité et les placements bancaires complètent cette allocation d'actifs.

En 2022, la gestion d'actifs a poursuivi le travail amorcé en 2020. La diversification des investissements a permis de réduire la dépendance aux revenus générés par les fonds actions et l'allocation stratégique a été révisée en fin d'année pour prendre en compte la remontée des taux dans un contexte de forte inflation.

LA SURVEILLANCE DES RISQUES ET LE SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

L'OCIRP offre à ses membres un cadre réglementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du corpus de politiques écrites prévu par le cadre Solvabilité II, dont une mise à jour annuelle est prévue. La saine gestion de l'Union-OCIRP et le bon fonctionnement de son système de contrôle interne reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature inhérente aux activités et au fonctionnement de l'Union-OCIRP, à un niveau accepté par le Conseil d'administration.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'effectue auprès des dirigeants effectifs et des Instances de gouvernance, il est réalisé sur la base de la cartographie des risques et de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

Le Service audit réalise régulièrement des reportings à destination de la Commission d'audit et de la Direction générale sur le résultat de ses missions, ainsi que sur le suivi des recommandations.

La commission d'audit émet également chaque année une appréciation sur le dispositif de contrôle interne.

CONCLUSION

En conclusion et après avoir entendu la direction, les mesures prises par l'OCIRP pour la maîtrise des risques apparaissent conformes aux exigences législatives et réglementaires relatives aux institutions de prévoyance.

COOPTATIONS

L'Assemblée Générale ratifie les cooptations suivantes :

Collège des adhérents

- Monsieur Alain Guégen (Malakoff Humanis Prévoyance) au poste vacant au sein du collège des adhérents, jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

Collège des participants

- Monsieur Olivier Bogard (CIPREV) en remplacement de Marie-Pierre Juyoux (APGIS) jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MODALITÉS D'ÉLECTION

Extrait de l'article 7 des Statuts

L'Union-OCIRP est administrée par un conseil paritaire composé au maximum de 30 membres. Il est constitué d'un nombre égal de représentants du collège des adhérents et collège des participants. Le Conseil d'administration ne peut comprendre, au sein d'un même collège, plus :

- d'un administrateur d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 0 et 1500 ;
- de deux administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 1501 et 2500 ;
- de trois administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est compris entre 2 501 et 4500 ;
- de quatre administrateurs d'une même institution lorsque le nombre d'allocataires OCIRP est supérieur à 4500.

Les administrateurs sont élus par collège pour quatre ans au scrutin uninominal par les délégués des institutions membres à l'Assemblée générale de l'OCIRP.

Chaque collège élit ses représentants en deux tours si nécessaire. Nul n'est élu au premier tour du scrutin, s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans le cas où les candidats obtiendraient un nombre égal de suffrages, l'élection se fait au bénéfice de l'âge. Les membres du Conseil d'administration sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Extrait de l'article 17 des Statuts

L'Assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur et notamment :

- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 des présents Statuts.

MODALITÉS DE VOTE

Le scrutin est uninominal à deux tours à vote secret. Doivent être élus :

- 8 administrateurs dans le collège des adhérents ;
- 8 administrateurs dans le collège des participants.

Seront élus à l'issue du premier tour, les candidats du collège « adhérents » et du collège « participants » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

Les résultats seront annoncés par le président. Le cas échéant, il indiquera le nombre de postes restant à pourvoir, et le nom des candidats pour le deuxième tour. Seront élus à l'issue du second tour, dans la limite des postes restant à pourvoir :

- collège « adhérents » : les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix ;
- collège « participants » : les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Par délégué, il convient d'entendre les délégués du collège « adhérents » et du collège « participants » désignés par les

institutions membres et les représentants du collège « adhérents » et du collège « participants » relevant d'organismes ayant passé une convention avec l'OCIRP (article 15.1 des *Statuts*) qui siègent à l'Assemblée générale de l'OCIRP.

Conformément à l'article A 931.3.13 du Code de la Sécurité sociale, l'Union met à la disposition des délégués sur leur demande les nom, prénom usuel et âge des candidats ainsi que leurs fonctions professionnelles au cours des cinq dernières années au sein d'institutions régies par le livre IX du Code la Sécurité sociale, de mutuelles régies par le Code la Mutualité et d'entreprises d'assurances régies par le Code des Assurances ou dans le cadre d'activités régies par le livre V de ce dernier code.

Rappel : Tout membre (délégués ou représentants) de l'Assemblée peut voter en étant présent le jour de l'Assemblée ou alors par procuration ou par correspondance.

LISTE DES CANDIDATURES

Huit postes sont à pourvoir dans chaque collège. Les candidats sont :

Collège des adhérents

1.	M. Attard Jean-Marie	CAPSSA Prévoyance
2.	M. Champion Alain	Malakoff Humanis Prévoyance
3.	M. Grégoire Thierry	Malakoff Humanis Prévoyance
4.	M. Daubigney Pierre-Luc	APGIS
5.	M. de Lagoutte Hervé	Apicil Prévoyance
6.	M. Faucon Philippe	AGRI Prévoyance
7.	M. Gendre Franck	UniPrévoyance
8.	M. Lechner Joseph	CPCEA
9.	M. Lelièvre Jean-Noël	AG2R Prévoyance
10.	M. Lombry Jean-Hugues	CCPMA Prévoyance
11.	Mme Pineau Dominique	IRCEM Prévoyance
12.	M. Rebert Francis	Arpège Prévoyance
13.	M. Seyt Michel	Carcept Prévoyance
14.	M. Soupizet Christophe	ANIPS
15.	M. Verdu Jean-Michel	AG2R Prévoyance

Collège des participants

1.	M. Barboteau Axel	Apicil Prévoyance
2.	M. Bouchere Dominique	AGRI Prévoyance
3.	Mme Bourel Liliane	CCPMA Prévoyance
4.	Mme Étévé Béatrice	UniPrévoyance
5.	M. Giordana Gérard	Carcept Prévoyance
6.	M. Kenzeddine Anouar	AG2R Prévoyance
7.	Mme Lechat Sunseeaharay	Kérialis Prévoyance
8.	M. Pétrazoller Denis	Arpège Prévoyance
9.	M. Sacquépée Patrice	Carpilig Prévoyance
10.	Mme Sanniez Sandrine	Malakoff Humanis Prévoyance
11.	M. Techer Jacques	KLESIA Prévoyance

 Candidats sortants

RÉSOLUTIONS

Les délégués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes, présentées à l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Résolution n° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 concernant l'activité de l'OCIRP au cours dudit exercice ;
 - du *Rapport du commissaire aux comptes* sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice ;
 - du *Rapport de la Commission de contrôle* ;
- approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice se montant à 8 436 883,66 € au fonds de garantie pour 507,23 €, à la réserve technique pour 7 000 000 €, pour 1 000 000 € aux réserves sociales et 436 376,43 € aux réserves de gestion.

Résolution n° 3

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale donne *quitus* entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion accomplie au cours dudit exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution n° 4

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article R.931-3-24 du Code de la Sécurité sociale*, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

Résolution n° 5

L'Assemblée générale ratifie les cooptations suivantes au Conseil d'administration.

Collège des adhérents

Monsieur Alain Guégen (Malakoff Humanis Prévoyance) au poste vacant au sein du collège des adhérents, jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

Collège des participants

Monsieur Olivier Bogard (CIPREV) en remplacement de Marie-Pierre Juyoux (APGIS) jusqu'à l'Assemblée générale de 2025.

GOUVERNANCE DE L'OCIRP

CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 15 MAI 2023)

- **Présidente** : Liliane Bourel CCPMA Prévoyance
- **Vice-président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Daniel Bulet KLESIA Prévoyance
- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Hervé de Lagoutte Apicil Prévoyance
- M. Jean-Marie Foucault IPSEC
- M. Thierry Grégoire Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Alain Guegen Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Jean-Noël Lelièvre AG2R Prévoyance
- M. Jean-Hugues Lombry CCPMA Prévoyance
- **M. Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance**
- M. Thomas Milhe AG2R Prévoyance
- M. Francis Rebert Arpege Prévoyance
- M. Pierre-Étienne Rosenstiehl Kérialis Prévoyance
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance

Collège des participants

- M. Axel Barboteau Apicil Prévoyance
- M. Olivier Bogard CIPREV
- **Mme Liliane Bourel CCPMA Prévoyance**
- M. Michel Davril AG2R Prévoyance
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- Mme Catherine Gillet Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance
- Mme Sunseeahray Lechat Kérialis Prévoyance
- M. Pierre Millet CPCEA
- M. Yannick Péru Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Patrice Sacquépée Carpilig Prévoyance
- M. Jacques Techer KLESIA Prévoyance
- M. Alain Thomas AG2R Prévoyance
- 1 poste vacant

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (2021-2023)

- **Présidente** : Liliane Bourel CCPMA Prévoyance
- **Vice-président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance ⁽¹⁾
- M. Thierry Grégoire Malakoff Humanis Prévoyance
- **M. Pierre Mie** **Malakoff Humanis Prévoyance**
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance ⁽²⁾

Collège des participants

- **Mme Liliane Bourel** **CCPMA Prévoyance**
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- M. Michel Davril AG2R Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance

Participant aux réunions du bureau

- Mme Catherine Gillet (Présidente de la Commission communication)
- M. Jean-Noël Lelièvre (Président de la Commission développement)
- M. Yannick Péru (Président de la Commission des risques)
- M. Patrice Sacquépée (Président de la commission d'action sociale)

1. M. Alain Champion est, par ailleurs, Président de la Commission d'audit.

2. M. Jean-Michel Verdu est, par ailleurs, Président de la Commission financière.

LES COMMISSIONS

Commission d'action sociale

- **Président** : Patrice Sacquépée
- **Vice-président** : Jean-Michel Verdu

Commission communication

- **Présidente** : Catherine Gillet
- **Vice-président** : Daniel Burlet

Commission des risques

- **Président** : Yannick Péru
- **Vice-président** : Francis Rebert

Commission d'audit

- **Président** : Alain Champion
- **Vice-président** : Gérard Giordana

Commission développement

- **Président** : Jean-Noël Lelièvre
- **Vice-présidente** : Béatrice Étévé

Commission financière

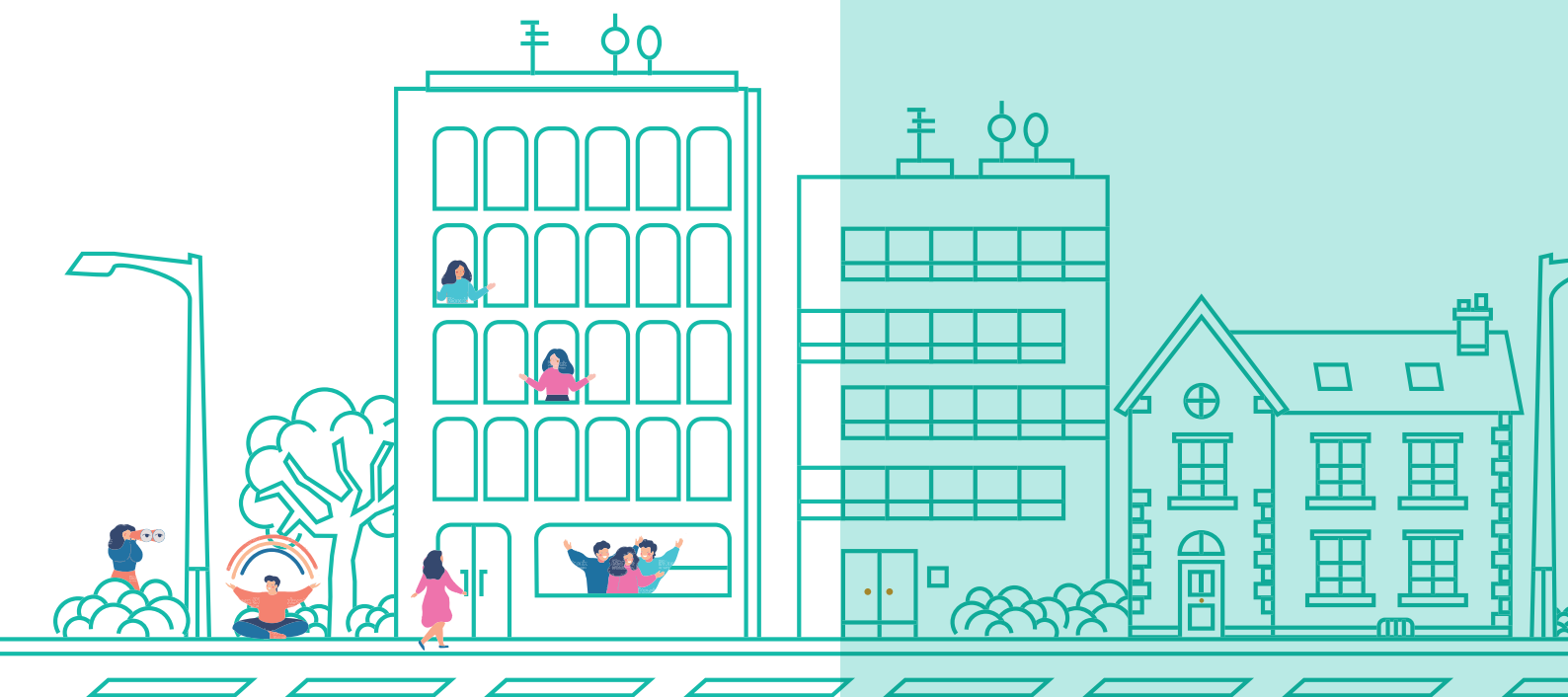
- **Président** : Jean-Michel Verdu
- **Vice-président** : Anouar Kenzeddine

Commission de contrôle

- **Président** : Michel Dieu



Une publication de l'OCIRP, Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire, régie par le *Code de la Sécurité sociale*.
Ce document a été imprimé par Graph by Le Révérend sur du papier Recytal matt fabriqué en France.
Illustration couverture : Wording, iStock — Juin 2023



OCIRP

Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - CS 50 003 - 75 008 PARIS

   | [ocirp.fr](https://www.ocirp.fr)